

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
Université Abderrahmane MIRA – BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion  
Département des Sciences Economiques

**Mémoire**

En vue de l'obtention du diplôme de

**MASTER**

**EN SCIENCES ECONOMIQUES**

Filière : Sciences Economiques

Spécialité : *Economie Monétaire et Bancaire*

*Thème*

**La contribution des TIC à la modernisation du système de paiement d'impôts et taxes : usage du système JIBAYATIC au niveau du CDI de Bouira**

**Réalisé par :**

*REDJDAL Lehna*

*LARABI Lynda*

**Encadrés par :**

*M<sup>me</sup>. ASSOUL Naouel*

**Co-encadré par :**

*M<sup>me</sup> AMRI Khira*

**Année universitaire 2023/2024**

## ***Remerciement***

*En premier lieu, on tient à remercier notre DIEU, notre créateur de nous avoir donnée la force d'accomplir ce travail.*

*On tient à exprimer nos vifs remerciements à tous nos professeurs qui ont contribués à notre formation.*

*En particulier on remercie Mme N.ASSOUL notre promotrice pour ses conseils et ses encouragements.*

*Nous sommes également reconnaissantes envers nos familles et nos amis pour leur soutien moral, leur encouragement et leur amour, qui nous ont permis de surmonter les moments difficiles de notre travail de recherche.*

*Nous souhaitons également remercier nos collègues et camarades de classe pour leur aide précieuse et leur soutien.*

## *Dédicace*

*Je voudrais dédier ce travail spécialement à mes  
chers parents que j'aime énormément, mon chère  
fiancé Takfa, mes chères sœurs, kahina, lamia  
kenza et katia,*

*Mes neveux Meziane, Racim, Wassim*

*Et à ma petite princesse Damia*

*A mes ami(e)s*

*Thiziri, Melissa, Lydia, Kenza*

*À toute ma famille et belle famille*

*Pour*

*Leur patience,*

*Leur amour,*

*Leur soutien*

*Leur encouragement.*

*Lehna*

*Dédicace*

*Je dedie ce modeste travail*

*À la mémoire de mon père et de mon frère*

*À la meilleure des mamans qui était toujours là  
pour moi*

*À mon cher fils mohamed*

*À mes frères et sœurs*

*À mes neveux*

*À mes cousins*

*À toute ma famille*

*À mes amis*

*À mes collègues de travail*

*À tous ceux qui m'aiment*

**LYNDA**

## *La liste des abréviations*

- CA** : Chiffre d'affaires
- CCP** : Compte chèque postal
- CDI** : Centre Des Impôts
- CF** : Contrôle formel
- CIDTA** : Code des impôts directs et taxes assimilées.
- CNF** : Conseil national des impôts
- CPF** : Code de procédures fiscales
- CPI** : Centre à proximité des impôts
- CRM**: Customer Relationship Management
- CRM**: Customer relationship management
- CSP** : Control sur pièce
- DA** : Dinar Algérien
- DGE** : Direction des Grandes Entreprises
- DGI** : Direction Générale des Impôts
- DIDF** : Département de l'information et de documentation fiscal
- DIO** : Direction de l'informatique et de l'organisation
- DIW** : Direction d'impôts de wilaya
- DRI** : Direction régionale des impôts
- DRPC** : Direction des relations publiques et de la communication
- DT** : Droit de timbre
- EDI** : Echange de données informatisées
- ERP**: Enterprise Resource Planning
- ETL** : Extract-transform-load
- IBS** : Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
- IFU** : Impôt Forfaitaire Unique
- IRG** : Impôt sur le Revenu Global
- IRSF** : Inspection régionale de services fiscaux
- IS** : Impôt sur les Sociétés
- ISF** : Impôt de Solidarité sur la Fortune
- MPT** : Ministre des postes et des télécommunications
- NIF** : Numéro d'identification fiscale

**NTIC** : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

**OCDE** : Organisation de coopération et de développement économique

**OF** : Obligations fiscales

**PGI** : Progiciel de gestion intégrée

**PIB** : Produit intérieur brut

**R/ SP** : Service des poursuites

**R/SC** : Service de la caisse

**R/SCPT** : Service de la comptabilité

**RIB** : Relevé d'identité bancaire

**SAI** : Service d'accueil et d'information

**SAP** : Systems applications and products

**SARL** : Société à responsabilité limitée

**SC** : Service de contrôle

**SCP** : Contrôle sur pièce

**SCR\_CJ/ SPCX** : Service des commissions de recours et du contentieux judiciaire

**SFR** : Service des fichiers et de

**SI** : Service des interventions

**SI** : Système d'information

**SIM** : Service d'informatique et des moyens

**SPC/ SNO** : Service des notifications et de l'ordonnancement

**SPCR** : Service principal du contrôle et de la recherche

**SPG** : Service principal de gestion

**SR/ SPCX** : Service de réclamation

**SRMI** : Service de la recherche de la matière imposable

**TAP** : Taxe sur l'activité professionnelle

**TF** : Taxe foncière

**TIC** : Taxe intérieure de consommation

**TIC** : Technologie d'information et de communication

**TMS** : Treasury management system

**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée

**UGTP** : Taxe unique globale à la production

**VASFE** : Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble

**VC** : Vérification de comptabilité

**VP** : Vérification ponctuelle

## *Liste des tableaux*

<b>Tableau 01</b> : L'évolution des TIC durant quatre décennies .....	27
<b>Tableau 02</b> : Type de CDI.....	44
<b>Tableau 03</b> : Les compétences du centre des impôts .....	51
<b>Tableau 04</b> : Comparaison entre le système d'information fiscale Jibaya'tic et le système classique.....	54
<b>Tableau 05</b> : Etant un contribuable suivi par le CDI de BOUIRA vous êtes imposé d'après quel régime .....	64
<b>Tableau 06</b> : Utilisez-vous les technologies de l'information et de la télécommunication (usage professionnel).....	64
<b>Tableau 07</b> : Quels sont les digitaux utilisés le plus souvent pour effectuer vos télé - déclarations et télépaiements .....	65
<b>Tableau 08</b> : Connaissez-vous le système DJIBAYATIC.....	65
<b>Tableau 09</b> : Si oui, avez-vous accès facile à la plateforme .....	66
<b>Tableau 10</b> : Depuis quand vous l'utilisez .....	66
<b>Tableau 11</b> : Comment êtes-vous arrivé à son utilisation .....	66
<b>Tableau 12</b> : Etes-vous bien orienté par les services des impôts pour l'usage de ce système .....	67
<b>Tableau 13</b> : Trouvez-vous des difficultés pour s'inscrire .....	67
<b>Tableau 14</b> : Si oui, elles sont dues à quel motif.....	68
<b>Tableau 15</b> : L'accès est -il gratuit .....	68
<b>Tableau 16</b> : Le système DIBAYATIC fonctionne-t-il 7/7 et 24/24.....	68
<b>Tableau 17</b> : Le système offre-t-il les informations nécessaires pour la souscription de vos déclarations et paiements de vos impôts et taxes.....	69
<b>Tableau 18</b> : Combien de temps faut-il pour effectuer une télé-déclaration .....	69
<b>Tableau 19</b> : Le système offre-t-il une rapidité dans le traitement des déclarations .....	69
<b>Tableau 20</b> : Quel est le degré de précision offert par DIBAYATIC lors de calcul de vos impôts taxes .....	70
<b>Tableau 21</b> : Ce système permet-il d'éviter les erreurs de calcul.....	70
<b>Tableau 22</b> : DIBAYATIC permet- il la rectification des erreurs commises lors de la télé déclaration.....	71
<b>Tableau 23</b> : Si non, comment vous procédez pour remédier à ce problème .....	71

<b>Tableau 24</b> : Cette procédure est-elle facile .....	71
<b>Tableau 25</b> : Après la télé-déclaration recevez-vous une confirmation de déclaration.....	72
<b>Tableau 26</b> : Si oui cette confirmation est matérialisée par.....	72
<b>Tableau 27</b> : Avec l'usage de ce système, vos informations sont-elles sécurisées.....	72
<b>Tableau 28</b> : Pour effectuer ce paiement, quels sont les moyens de paiement électroniques utilisés.....	73
<b>Tableau 29</b> : Ce système procure-t-il l'historique de vos opérations ainsi que vos dettes ....	73
<b>Tableau 30</b> : Le paiement de vos impôts est-il effectué par un télépaiement (à distance)...	74
<b>Tableau 31</b> : Si non, souhaitez-vous que vos paiements soient via le télépaiement.....	74
<b>Tableau 32</b> : Quel est le degré de satisfaction offert par ce système.....	74
<b>Tableau 33</b> : Etes-vous pénalisé en cas de retard de télé déclarations ou de télépaiement....	75
<b>Tableau 34</b> : Ces pénalités sont-elles plus importantes que celles imposées auparavant  (Sous le système des déclarations non numérisés) .....	75
<b>Tableau 35</b> : Les pénalités de retard peuvent-elles être induites par une erreur de système	76
<b>Tableau 36</b> : Le calcul de ces pénalités est-il effectué via ce système .....	76
<b>Tableau 37</b> : Ce système peut-il vous imputez des retards lors des télé-déclarations et des télépaiements .....	76
<b>Tableau 38</b> : Si oui, les retards qui peuvent être imputer lors des télé-déclarations et des télépaiements .....	77
<b>Tableau 39</b> : Ce système permet-il d'éviter les retards et donc les pénalités .....	77

La liste des annexes

- <b>Annexe 1</b> : formulaire de souscription.....	86
- <b>Annexe 2</b> : avis à payer.....	87
- <b>Annexe 3</b> : la déclaration de G50 .....	88

# Sommaire

<b>Introduction générale .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre I : Le système fiscale Algérien .....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
Section 01 : Notions de la fiscalité et de l'impôt.....	4
Section 02 : le système fiscal Algérien.....	10
Section 03 : la modernisation de l'administration fiscale Algérienne .....	18
Conclusion du premier chapitre.....	22
<b>Chapitre II : Généralité sur les TIC.....</b>	<b>24</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>24</b>
Section 01 : Histoire et définitions des TIC.....	24
Section 02 : Généralités et concept sur les TIC .....	28
Section 03 : la modernisation et la numérisation de l'administration fiscale .....	35
Conclusion du deuxième chapitre.....	41
<b>Chapitre III : La modernisation de service de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système « JIBAYATIC » .....</b>	<b>42</b>
Introduction.....	42
Section 01 : Présentation du centre des impôts (CDI) de Bouira .....	42
Section 02 : Généralités sur le nouveau système d'information « JIBAYATIC ».....	52
Section 03 : Analyse de la contribution des TIC (par usage du système JIBAYATIC) à la modernisation du CDI de Bouira (administration fiscale) .....	62
Conclusion du troisième chapitre .....	77
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>79</b>
<b>Références bibliographiques... ..</b>	<b>82</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>86</b>
<b>Table de matières.....</b>	<b>99</b>

# **Introduction générale**

---

L'une des principales forces de la politique économique est la fiscalité, qui joue un rôle crucial dans la gestion des dépenses publiques de l'Etat. Elle occupe une place très importante dans l'économie moderne puisqu'elle constitue l'outil de gestion économique utilisé par les Etats et les entreprises pour réguler les activités économiques et sociales. La fiscalité organise la perception des impôts et taxes au profit de l'Etat et des collectivités locales sous un système fondé sur une approche basée sur les principes d'égalité et d'équité envers les contribuables, dans le but de promouvoir des impositions plus douces et justes. D'une part, cette philosophie se manifeste par la mise en œuvre de mesures visant à assouplir et à alléger la charge fiscale, parfois jugée trop lourde, ce qui permet de créer des outils visant à élargir l'assiette fiscale en ajustant les taux de prélèvement, et d'autre part, par l'application de plus de rigueur et de sévérité envers les contribuables peu respectueux de leurs obligations fiscales. Cependant, tout Etat est obligé d'instaurer un système fiscal performant et modernisé, car l'essentiel de ses recettes repose sur l'efficacité de ce dernier. Il s'agit d'un ensemble de règles, de lois et de mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays.

En plus de cette attention accordée à la fiscalité, qui doit être l'une des principales préoccupations non seulement des autorités publiques, mais également des citoyens contribuables et dans le but d'assurer des flux stables de recettes pour le financement des objectifs de développement, son intervention s'étend et s'imbrique dans d'autres domaines de politiques publiques qui vont de la bonne gouvernance à l'intégration de l'activité économique dans le secteur formel, afin de stimuler la croissance économique.

Dans l'optique d'optimiser la performance du système fiscal algérien en matière de collecte de l'impôt et de lutte contre l'infiltration fiscale, le gouvernement, représenté par le ministère des finances, a adopté un programme d'actions visant une modernisation de l'administration fiscale dans un contexte de recherche d'une meilleure transparence et de service de qualité. A cet effet, l'administration fiscale a lancé un programme de modernisation des offres de services fiscaux ainsi que de leurs modes d'organisation et de fonctionnement.

Dans l'ère du numérique, la transformation digitale de l'administration fiscale constitue une prérogative et un moyen de déploiement d'outils de rapprochement des citoyens à leurs administrations. Des efforts considérables ont été déployés pour digitaliser les structures au niveau central, régional et local à travers l'introduction des nouvelles technologies d'informations (TIC) non seulement au niveau de la direction des grandes entreprises DGE mais aussi par la mise en œuvre au niveau local d'un nouveau système d'information appelé

## **Introduction générale**

---

JIBAYA'TIC, considéré comme une première expérimentation de télé-procédures, télé-déclaration, télépaiements, etc. Ce système est destiné à fluidifier la circulation de l'information entre ses utilisateurs (administrations fiscales, contribuables, etc.), à faciliter et à simplifier le devoir fiscal en offrant une traçabilité et une transparence des opérations permettant d'éradiquer l'évasion et la fraude fiscale.

JIBAYA'TIC est le nouveau portail de l'administration fiscale destiné aux contribuables relevant des différents services fiscaux en leur attribuant un accès à un espace privé et sécurisé, en leur offrant de différents services dès l'achèvement de la procédure de souscription dont l'accès à ses données d'identifications (le nom, raison social, numéro d'identification fiscal, etc.), la possibilité de la saisie de leurs déclarations d'impôts avec le calcul automatique ce qui les rassure sur la conformité de leurs déclarations aux règles fiscales.

Le centre des impôts CDI de Bouira a mis en place un nouveau programme de modernisation qui entame une nouvelle réforme en réorganisant entièrement sa structure et son organisation. La modernisation se manifeste par la numérisation des prestations du centre des impôts CDI, qui est prévue sur un portail de télé-déclaration. Celui-ci représente une première expérience de télé-procédures visant à améliorer et à simplifier les missions fiscales. Grâce à la digitalisation du centre des impôts CDI, les contribuables ont maintenant la possibilité de faire leurs déclarations d'impôts et taxes en ligne. Le paiement correspondant peut-être effectué soit par virement via le système de paiement de masse de la banque, soit par télépaiement via le portail E-Banking qui est un service proposé par les banques.

### ***Problématique de recherche***

Le centre des impôts CDI a été digitalisé grâce à l'utilisation du système « JIBAYA'TIC » qui devient le nouveau portail de l'administration fiscale en Algérie. Ce dispositif offre la possibilité de procéder à des déclarations et des paiements d'impôts et taxes à distance. L'objectif de cette étude est d'examiner **comment ce système contribue à faciliter aux contribuables du CDI de Bouira le paiement des impôts et taxes ?** autrement dit, notre objectif consiste à comprendre **comment la numérisation des services fiscaux va améliorer l'offre des services de déclaration et de paiement d'impôts et de taxes?**

Pour mieux cerner cette problématique, nous focalisons notre recherche sur les questions subsidiaires suivantes :

- Quel est le degré de satisfaction apporté par ce nouveau système d'information comparé au système classique ?

# **Introduction générale**

---

- Le système JIBAYA'TIC offre-t-il les commodités nécessaires pour leurs déclarations et paiements d'impôts?
- JIBAYA'TIC est-t-il un système fiable permettant de gagner la confiance des contribuables?

## ***Hypothèses de travail***

Pour approfondir cette problématique, nous nous appuyons sur les hypothèses suivantes:

**H1 :** La mise en place du système JIBAYA'TIC pour renforcer l'administration fiscale va favoriser une plus grande fluidité des informations en les archivant de manière intelligente et facilitant les procédures.

**H2:** Grâce à l'introduction du nouveau système d'information «JIBAYA'TIC», les contribuables pourront éliminer les difficultés de contact et éviter les retards, donc les pénalités de paiement et les surcoûts en simplifiant les procédures.

## ***Méthodologie de travail***

Afin d'étudier la contribution des TIC à la modernisation du CDI, grâce à l'utilisation du système JIBAYA'TIC, nous avons jugé utile de mener une enquête auprès des contribuables du CDI de Bouira. Nous avons sélectionné un groupe de contribuables provenant de tous les secteurs. L'objectif de cette enquête était de rassembler 39 questions sur l'opinion des contribuables concernant le nouveau système de télé-procédures et sa contribution à l'amélioration des services de déclaration et de paiement d'impôts et de taxes.

Une approche documentaire a été suivie pour élaborer les parties théoriques de ce mémoire à travers l'utilisation d'ouvrages, d'articles et de mémoires se rapportant à notre problématique. Par ailleurs, une approche subjective est mise en place pour évaluer la fluidité des informations, la qualité du service proposé (le degré de difficultés de contact), l'amélioration du civisme et de la discipline fiscale (les recouvrements de l'impôt et d'autres avantages), la convivialité et la tranquillité entre les contribuables et leur administration fiscale. Le traitement de l'enquête est effectué à l'aide du logiciel SPSS IBM dans sa version 20.

Pour mener à bien ce travail, nous l'avons subdivisé en trois chapitres. Dans le premier chapitre, nous exposons le système fiscal algérien ainsi que ses caractéristiques et sa structure. Dans le deuxième chapitre, nous abordons des généralités sur les Technologies de l'Information et de la Communication TIC en exposant leurs caractéristiques, leurs avantages et limites. Enfin, nous présentons dans le troisième chapitre, une analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC à la modernisation du système de paiement d'impôts et taxes du CDI de Bouira.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

---

## Introduction :

La fiscalité occupe une place importante dans l'économie moderne. Cet outil de la gestion est utilisé par les pouvoirs publics comme un instrument de réflexion économique et sociale. Elle détermine l'organisation et la perception des impôts et taxes.

Le programme algérien d'action pour le développement économique repose essentiellement sur la fiscalité pour procurer un flux de recettes permettant le financement des caisses de l'état. Le défi, de ce dernier, consiste à atteindre son équilibre financier tout en assurant un système favorable pour la promotion de l'investissement publics et la couverture des dépenses de fonctionnement et d'équipement des administrations publiques<sup>1</sup>.

Dans ce chapitre, nous présentons dans la première section quelques définitions et concepts relatifs au jargon fiscal. Dans la deuxième section, nous exposons les caractéristiques du système fiscal algérien et sa structure. Et la 3<sup>ème</sup> section on exposera le système JIBAYATIC .

## Section 1 : Notions de la fiscalité et de l'impôt

La fiscalité est dérivée du mot « fiscal » qui lui aussi vient de mot« fiscus» qui veut dire panier employé par les romains. Ce dernier est aussi l'origine du mot «fisc» qui représente l'ensemble des administrations publiques auxquelles est confié la mission d'établir l'assiette de l'impôt, sa perception, son contrôle et son contentieux<sup>2</sup>.

### I. Définitions et importance de la fiscalité

La fiscalité est un levier de l'économie

#### I.1 Définitions de la fiscalité

Selon la définition de **Larousse**<sup>3</sup>, la fiscalité est le système de perception des impôts et les lois les régissant. La fiscalité qui est une branche du droit public, elle désigne les dispositions légales, réglementaires du domaine fiscal.

Pour Kanake kamangu (2000), la fiscalité est la science des impôts accompagnée des lois et des procédures d'imposition, de recouvrement et de réclamation dans un pays à une époque.

---

<sup>1</sup> Kherroubi Kamel, « Modernisation de l'Administration fiscale pour dissuader la fraude », thèse de doctorat, Université d'Oran ,2020, P2.

<sup>2</sup> Pierre CLICHE, Politique fiscale, Le dictionnaire encyclopédique de l'administration fiscale, p1.

<sup>3</sup> Dictionnaire Larousse, éd poche, Paris 2008.p17.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

Pour Kibuey, la fiscalité englobe toutes les règles concernant les prélèvements obligatoires effectués par les autorités publiques sur les acteurs économiques principalement des prélèvements sous formes d'impôts et taxes (fiscales et parafiscales)

Pour POTERBA J M et SUMMERS HS, la fiscalité est définie comme un ensemble de prélèvements obligatoires réalisés par les autorités publiques. Donc la fiscalité est le code légal et réglementaire définissant les modalités d'application concernant le prélèvement. Elle donne le code organisationnel de la participation aussi bien des personnes physiques puis d'autres morales à la vie financière d'un Etat<sup>4</sup>.

## I.2 L'importance de la fiscalité

La fiscalité est un levier de la vie politique, économique et sociale d'un pays. Elle joue un rôle essentiel dans la solidarité, la justice et le bien-être collectif assurant ainsi la stabilité politique, économique et sociale<sup>5</sup>.

- Pour les finances publiques : la finance publique permet le fonctionnement de l'Etat lui permettant de faire face à ses dépenses multiples (sécurité éducation, etc.).
- Pour les citoyens : en supportant l'impôt qui est une charge infligée à son égard, ils bénéficient de services financés par cet impôt. Toute gratuité du service public est financée par l'impôt.
- Pour l'entreprise : l'entreprise est contribuable en supportant l'impôt et redevable au titre des impôts qu'elle fait supporter à ses clients.

## II. Définitions, caractéristiques et fonctions de l'impôt

L'impôt représente une ressource principale de l'économie et voici quelques définitions, caractéristiques et fonctions de l'impôt.

### II.1 Définitions de l'impôt

L'impôt et le fondement de la fiscalité. Il est défini de différentes façons en fonction de l'accent mis sur l'une ou l'autre de ses caractéristiques.

Selon ANDRE NEURISS, « l'impôt est défini comme un tarif qui est payé sans contrepartie en argent au profit de la puissance publique »<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup>Pierre Cliche, « Politique fiscale ». Dictionnaire encyclopédie.

<sup>5</sup> <http://www.profiscal.com>, Introduction à l'étude de la fiscalité. Version (2002).

<sup>6</sup> Christian SCHOENAUER, « les fondamentaux de la fiscalité ; techniques et applications », 2ème ed, 2000, P10.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

D'après Jéz, « la gestion de l'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques »<sup>7</sup>. Cependant, le concept de l'impôt est souvent déférent de la notion de la taxe qui est associée à une prestation de service. Les éléments de cette définition représentent les caractères de l'impôt.

## II.2. Caractéristiques de l'impôt

Nous relevons les points suivants :

- L'impôt est un prélèvement obligatoire : Le redevable est tenu de s'acquitter de ses obligations fiscales sous peine de sanction. Dans ce sens, l'impôt s'appose à l'emprunt qui repose sur la liberté d'addition. Le prélèvement unilatéral est une obligation qui pèse sur le contribuable qui n'a pas de faculté de déterminer lui-même le principe d'imposition et sous peine de sanctions fiscales et/ou pénales<sup>8</sup>.
- L'impôt est une prestation pécuniaire : Le prélèvement se fait en argent contrairement à ce qui se passe auparavant où la prestation était un prélèvement en nature (blé, etc.) ou même effectuer des journées de travail au profit du seigneur : les serfs (au moyen âge) et c'est grâce à la monétarisation de l'économie que cette méthode a pris fin. L'impôt est acquis en argent sous la forme de remise d'espèce, de chèque ou de virement.
- L'impôt est un prélèvement définitif : (Exception faite lors des erreurs) une fois l'impôt est acquitté les sommes ne sont pas remboursées.
- L'impôt n'a pas de contrepartie directe : L'impôt n'a pas de contrepartie et son paiement ne donne pas lieu à une prestation de service et ne constitue pas une condition pour l'accès au service public. Un contribuable ne peut pas refuser de s'acquitter de son impôt sous prétexte que ce dernier sert à financer ce qui ne l'intéresse pas<sup>9</sup>.

## II.3 Les fonctions de l'impôt

Nous distinguons trois fonctions de l'impôt à savoir la définition financière, économique et sociale.

---

<sup>7</sup> Pierre BELTRAM, « la fiscalité en France », 4<sup>ème</sup> Ed, mise à jour (octobre 1995), HACHETTE, France, 1995, P12.

<sup>8</sup> Alain BOYER, « Introduction au droit fiscal », éd Ellips, 2020, PP33-39.

<sup>9</sup> Ali BISSAAD, « cours de droit fiscal », (I.E.D.F), 21<sup>ème</sup> promotion, 2002, p7.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

- La fonction financière de l'impôt : la prise en charge des dépenses publiques en garantissant la couverture des dépenses publiques. L'efficacité fiscale dépend de la taille de l'assiette ( zone de couverture) des taux d'imposition et le rendement fiscal est égal à l'assiette liée au champ de couverture de l'impôt multipliée par le taux d'imposition. Moins le champ de l'étendue de l'assiette est large plus le taux doit être élevé. Lorsque les taux sont élevés, on assiste au développement de la fraude et l'évasion fiscale « trop d'impôt tue l'impôt » ou « les taux abattent les totaux ». Cette évolution de recettes fiscales en fonction de taux est illustrée par la courbe du LAFFER, selon laquelle l'augmentation du taux d'imposition conduit à une augmentation des recettes fiscales jusqu'au point de rupture à partir duquel toute hausse de pression fiscale entraîne une baisse des recettes<sup>10</sup>.
- La fonction économique de l'impôt : la fonction économique joue un rôle très important dans la détermination des politiques fiscales à adopter. Elle comporte de nombreux aspects qui ont un impact direct sur la santé économique d'un pays.
- La fonction sociale de l'impôt : Elle comporte deux aspects qui sont la participation équitable à la couverture des dépenses publiques qui suppose l'égalité des citoyens face à la législation fiscale par le respect de la règle d'universalité de l'impôt, donc une participation de tous dans les mêmes conditions. Ainsi que le contrôle de la régulation sociale par le moyen de l'impôt. Des distorsions sont créées par le mécanisme d'économie de marché et le sous-développement économique justifiant ainsi l'intervention étatique à fin d'avoir des réparations nécessaires par les équilibres sociaux et le développement humain<sup>11</sup>.

## II.4 La classification des impôts

La classification des impôts se base sur des critères d'ordre administratifs, économiques et techniques.

- Classification administrative : c'est une classification utilisée par la comptabilité nationale. Elle distingue l'impôt revenant à l'Etat comme l'IRG, TVA et ISF aux

---

<sup>10</sup> Mohand chérif AINOUCHE « la fiscalité et les problèmes de développement économique », IN revue de CENEAP, p1.

<sup>11</sup> Hervé KRUGER, « les principes généraux de la fiscalité », édEllipse ,2000, Paris, PP 5-15.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

collectivités locales (territoriales) comme taxe d'habitation, taxe foncière , etc. et d'autres que reviennent pour les deux comme l'IFU<sup>12</sup>.

- Classification économique : cette classification se fonde sur la base imposable ou l'élément qui sert de base pour établir l'impôt. En fonction de l'élément taxé, nous distinguons :
  - ❖ **Impôt sur le revenu** : c'est un impôt qui concerne et touche l'ensemble des sommes perçues par les personnes physiques ou morales pour une année donnée (il s'agit de l'IBS, l'IRG, etc.).
  - ❖ **Impôt sur la dépense** : cet impôt taxe les dépenses de consommation en fonction de l'utilisation de revenu qui est la TVA et les droits indirects sur le tabac, alcool, produits pétroliers.
  - ❖ **Impôt sur le capital** : qui peut être survenu soit par dotation ou sécession (Taxe occasionnelle), soit à raison de son existence : ISF, TF.
  - ❖ En fonction des acteurs et factures économiques : Taxation des entreprises des ménages des produits (TVA).
- Classification technique : cette classification est technique car elle repose sur les techniques et les modalités de la taxation c'est la plus utilisée.
  - ❖ **Impôt direct et indirect** : ce dernier repose sur deux critères : l'incidence de l'impôt et l'établissement d'un rôle, car ça dépend si l'impôt est supporté effectivement par l'assujéti ou si l'assujéti reporte la charge de l'impôt sur un tiers. L'impôt direct suppose l'existence d'un rôle qui est un titre exécutoire par lequel est recouvré l'impôt. Ce rôle peut être collectif ou individuel à la présence d'un rôle (il s'agit dans ce cas d'un impôt direct). Alors que son absence, nous renvoie à l'impôt indirect.
  - ❖ **Impôt réel, impôt personnel** : l'impôt réel frappe les biens sans prise en compte de la situation personnelle du contribuable, du fait qu'il frappe une opération ou une chose avec abstraction de la personne contribuable, tandis que l'impôt personnel se base sur la situation personnelle du contribuable pour taxer son revenu, ou son produit.

---

<sup>12</sup> Christian SCHOENAUER, « les fondamentaux de la fiscalité ; techniques et applications », 2ème ed ASKA, 2000, P10.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

- ❖ **Impôt proportionnel et impôt progressif** : A la présence d'un impôt proportionnel, on est devant l'application d'un taux fixe à la base d'imposition. Ce taux unique est invariant en fonction de la valeur de la base imposable, lorsque le taux d'imposition croit en fonction de la progression de la base on est devant un impôt progressif exemple de l'IRG sur salaire.
- ❖ **Impôt spécifique et impôt ad valorem** : Ils sont calculés avec la multiplication d'un poids, un volume par une somme (ex : droit sur l'alcool) pour l'impôt spécifique et l'application d'un tarif (ad valorem) à la base d'imposition.
- ❖ **Impôt de répartition et impôt de quotité** : Le premier c'est l'impôt par lequel le pouvoir fiscal définit la somme total à collecter qu'on appelle le contingent avant de le répartir entre les différents contribuables assujettis. Le second quant à lui c'est les impôts pour lesquels les éléments d'assiette et le taux (quotité) qui leur sera appliqué sont définis juridiquement. Le taux est unique et invariant en fonction de la valeur de la base imposable, dans ce cas il s'agit d'un impôt proportionnel comme la TVA, si ce taux varie suivant la valeur de la base l'impôt, il est dite progressif comme l'IRG<sup>13</sup>.

## III. La détermination de l'impôt

L'impôt passe par plusieurs étapes pour son établissement. Ces étapes offrent la définition des éléments économiques, des personnes concernées ainsi que la détermination des modalités d'imposition.

### III.1 Le champ d'application

Il consiste à définir les opérations imposables, les actes, revenus et capitaux qui sont soumis à l'impôt. Ces opérations imposables sont définies par la loi, par nature, par option ou encore exonérée les personnes imposables ou les contribuables. Ces derniers sont définis par la loi sans oublier la territorialité de l'impôt (le territoire sur lequel s'applique la législation fiscale).

---

<sup>13</sup>Christian SCHOENAUER, « les fondamentaux de la fiscalité ; techniques et applications », 2eme ed ASKA, 2000 , PP11-12.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

---

## III.2 L'assiette de l'impôt

Il s'agit de déterminer la matière imposable et de mettre les règles de son évaluation, c'est la somme retenue servant de base pour le calcul de l'impôt ou taxe suivant un barème ou un taux.

- **Le fait générateur et l'exigibilité** : le fait générateur c'est l'acte ou la situation qui donne naissance à l'impôt. Cet acte qui peut être juridique ou matériel, exemple (le fait générateur de la TVA c'est la facturation ou la livraison, etc.). L'exigibilité quant à elle détermine la date à compter de laquelle l'impôt devient exigible et doit être acquitté.
- **Calcul ou l'liquidation** : une fois la matière imposable et la date d'exigibilité sont déterminées en passe à la liquidation qui est effectuée par le contribuable lui-même ou par l'administration fiscale.
- **Le recouvrement de l'impôt** : c'est l'encaissement des sommes dues, par le receveur territorialement compétent, il est spontané (à l'amiable) ou recouvrement forcé suivant des procédures légales.

## III.3 Les obligations fiscales du contribuable

Dès la création de l'entreprise (qu'elle soit personne physique ou morale), elle, souscrit une déclaration d'existence pour avoir la qualité d'un contribuable. Elle sera identifiée par un numéro d'identification fiscal ce qui la met devant d'autres obligations fiscales périodiques (mensuelle G50, annuelles la G01 etc.) qui seront déposés auprès de l'administration fiscale territorialement compétente avec le paiement des droits<sup>14</sup>. Ces obligations fiscales sont accompagnées par d'autres obligations comptables dont le dépôt de documents comptables comme le bilan annuel.

## Section 2 : Le système fiscal Algérien

Les responsables publics et les agents économiques (les contribuables) étaient toujours et au long des siècles préoccupés par l'impôt du fait de son importance capitale, car le fonctionnement de toute société nécessite la couverture des charges publiques par des recettes de l'impôt. La fiscalité englobe toutes les dispositions légales concernant la base d'imposition, sa liquidation et son recouvrement suivant une philosophie d'égalité, d'équité à

---

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

l'égard du contribuable, sous un système fiscal visant une mise en place de mesures d'allègement, de souplesse mais aussi d'application de plus de rigueur à ce qui enfreint à leurs obligations fiscales.

## I. Généralités du système fiscal

### I.1 Définition du système fiscal

Un système fiscal est un ensemble de procédures de gestion de l'impôt, d'organisation de l'administration fiscale. C'est tous les moyens utilisés à la collecte d'impôt et taxes. Il représente les éléments juridiques, administratifs, techniques combinés pour l'établissement de l'impôt. Un système fiscal vise une utilisation rationnelle des impôts collectés pour aboutir à un équilibre.

### I.2. La structure du système fiscal (paliers)

On distingue trois structures qui représentent les paliers des systèmes fiscaux à savoir la politique fiscale, la législation fiscale et l'administration fiscale.

- **La politique fiscale** : c'est toutes les démarches à caractère fiscal concernant l'organisation du recouvrement. Le système fiscal est cette interprétation de la politique fiscale adoptée qui est conçu pour la réalisation de ses objectifs.
- **La législation fiscale** : la législation fiscale c'est toutes les règles de la politique fiscale, sous forme de lois, pour faire face aux lacunes qui favorisent l'évasion et la fraude fiscale. Ces lois doivent être à perfection mais aussi élastiques en s'adaptant à l'économie du pays.
- **L'administration fiscale** : c'est la structure de l'organisme d'application de la législation fiscale à travers l'imposition des contribuables, c'est le représentant de l'état devant le contribuable

### I.3. Les objectifs du système fiscal

Un système fiscal d'un pays est l'outil utilisé par les pouvoirs publics pour atteindre ses objectifs qui consiste à imposer par le développement que connaît le monde. Ils sont d'ordre de trois objectifs à savoir :

- **La rentabilité financière** : elle constitue la première finalité et la conception classique de l'impôt qui consiste à l'alimentation des caisses de l'état à travers

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

l'instauration de l'impôt. L'état se procure des recettes lui permettant d'élaborer son budget annuel qui finance ses projets et ses dépenses.

- **La régulation économique** : la fiscalité étant un outil des pouvoirs publics, elle est utilisée comme levier pour orienter l'activité économique cela à travers les allègements du système fiscal dont on cite les avantages fiscaux accordés aux jeunes promoteurs et les auto-entrepreneurs pour encourager l'investissement et la création d'emploi.
- **La redistribution des revenus** : c'est la politique d'atténuation des inégalités de revenus, elle permet de mener des actions sociales par voie de l'impôt progressif ou la non taxation ou l'exclusion de certains produits du champ d'application de l'impôt, il faut déterminer les revenus que manèges disposent pour bénéficie des dépenses ou supporter les prélèvements<sup>15</sup>.

## II. Présentation du système Fiscal algérien

Après l'indépendance l'Algérie a hérité le système colonial français. Le maintien de cet outil fiscal permet le fonctionnement des structures de l'état et l'allocation de moyens financiers pour la couverture des charges de l'appareil économique adopter par l'état. A partir de 1963 puis en 1979 et 1982 des améliorations ont été apportées au système, mais malgré cesaffermissements la fiscalité algérienne est restée toujours lourde, complexe et ne peut pas affronter les défis économiques de cette période ce qui a motivé une réforme fiscale importante vers le début des années 1990.

### II.1 Le système fiscal Algérien de 1962 à 1990

Cette évolution est passée par trois étapes marquant ainsi la formation du système fiscal Algérien de l'indépendance jusqu'aux périodes de planification puis de la restructuration.

- De 1962 à 1969 : cette période est marquée par le maintien de l'héritage colonial. Les autorités ont procédé à la reconduction de système fiscal en vigueur sous la colonisation française cela pour un fonctionnement nominal des institutions étatiqueset d'allouer les moyens financiers à la prise en charge de l'économie. La machine de production industrielle et commerciale étaient abandonnées, la caisse du trésor public

---

<sup>15</sup> L'OCDE, « Les grands enjeux de la politique fiscale dans les pays de l'OCDE », dans, Perspectives économiques de L'OCDE, 2001/1 (n°69),PP1-4.

## Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

vidée a provoqué une crise financière ce qui rend difficile le maintien de ce système colonial. Le seul moyen qui permet de procurer les ressources nécessaires pour le développement et le rôle de l'impôt était le financement d'une économie en construction. Cette étape est marquée par la centralisation de toutes les décisions concernant l'investissement et la couverture des dépenses publiques par les ressources budgétaires ou par des prêts bancaires comme le dicte le plan de financement<sup>16</sup>. A cette époque l'impôt sur la consommation est devenu le vecteur de la collecte de ressources de l'épargne nationale. Le système fiscal a connu des aménagements dont on cite :

- ❖ Le premier est instauré dé 1963 ou on marque un changement dans les techniques d'imposition de l'impôt sur les dépenses qui est la taxe globale de la production, donc une amélioration des recettes liées à cet impôt.
  - ❖ Le deuxième aménagement était en 1965, concerne le mode de perception de l'impôt sur le revenu salarial (retenue à la source).
  - ❖ La période 1962-1970 a marqué la mise en place des mesures permettant d'accroître la bonne répartition de recettes fiscales sans que la répartition de charge fiscale soit équitable.
- La planification : (1969-1980) : après l'indépendance le sentiment anti colonial à pousser l'Algérie vers les pays de l'Est et le socialisme été un choix politique, idéologique et économique. Cette politique est orientée vers un investissement industriel très couteux et la réorganisation du secteur agricole, pour augmenter le niveau de vie et les besoins de financement des projets programmés. Les autorités ont fait à ce que le rôle de l'impôt est principalement financiers et un objectif supplémentaire qui est l'adaptation de la fiscalité au développement économique et social. Cette situation a donné naissance au lancement de premier plan quadriennal (1969-1970). Le système fiscal est révisé de sorte à avoir des modifications liées au taux de charge fiscale et une finalité pour une meilleure distribution de revenus national. A cet effet, une commission de la réforme fiscale a été installée en 1969 pour améliorer la fiscalité Algérien. En 1969, il y'a eu l'adaptation de la fiscalité concrétisée par des mesures dans les lois de finance. La loi de finance pour 1971 à

---

<sup>16</sup> Mohamed chérif AINOUCHE , « l'essentiel de la fiscalité Algérienne »,éd Hiwar Com, Alger ,1993 ,P9.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

1973 a apporté un changement sur la taxe unique globale à la production (UGTP) avec une diversification et une progression dans le taux de certains produits. Le secteur agricole lui aussi a connu des aménagements en le défiscalisant, en poussant du remplacement de tous les impôts de l'activité par un impôt dénommé (contribution forfaitaire agricole) qui va être remplacé lui aussi en 1974 par la taxe statistique sur le revenu de la terre et puis en 1975 a connu exonération totale.

- La période de restructuration 1982-1986 :le budget de l'Etat est basé sur la fiscalité pétrolière, un risque pour tout effort de développement chose qui a poussé la réhabilitation de la fiscalité ordinaire pour avoir son rôle de pourvoyeur de recettes budgétaire L'objectif principal de la réforme fiscal de 1982 et donc de diversifier les sources ainsi que la stimulation des certaines activités économiques et alléger la charge qui pèse sur certains contribuables. L'état à essayer de limiter les effets de la crise économique de l'époque. La fiscalité étant un mécanisme de gestion financière des ressources de la nation. A travers les lois de finances promulguées de 1982 à 1986,de nouvelles dispositions ont porté sur le nouveau barème de l'impôt sur les traitements et salaire à partir de 1985, la réversion à la baisse des droits de succession et la définition de la fiscalité des entreprises étrangères<sup>17</sup>.
- La reforme fiscal de 1991 :les dispositions de cette réforme ont été introduites dans la loi de finance de 1991 et à partir de 1992 elle est entrée en vigueur. Cette loi concerne les dispositions législatives régissant les impôts directs et taxes assimilées ainsi que la taxe sur le chiffre d'affaire. Cette période est marquée par l'introduction de trois nouveaux impôts qui sont la TVA, IRG et l'IBS, ainsi qu'une réorganisation de l'administration fiscale. Afin de redéfinir la fiscalité en tant que source principale de recettes de l'État, il était nécessaire de <sup>18</sup>:
  - Garantir l'égalité d'imposition en modifiant les modalités d'exonération.
  - En imposant les activités en supprimant les différences de natures juridiques publics, privée, nationale et étrangère.
  - En généralisant l'impôt sur tous revenus perçus.

---

<sup>17</sup> Mohamed Abdou BOUDERBALA , « la reforme fiscale en Algérie « » thèse de doctorat en droit ,Pris 2000,p26.

<sup>18</sup> Ahmed HENNI « La reforme monétaire et finance en Algérie enseignements pour une transition vers le marché dans un payé en voie développement »,dans Confluences Méditerrané,2009/4,n71 .PP27-40.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

- Rendre la circulation des revenus transparente pour pouvoir les contrôler à chaque étape (introduction de la taxe sur la valeur ajoutée).
- ❖ En avril 1992, cette réforme a mis en place trois impôts pour remplacer ceux existant. TVA: la taxe sur la valeur ajoutée un impôt indirect à son caractère académique (elle ne s'affecte pas la naissance) et elle repose sur le principe de remboursement (avec présentation de factures). Le principal avantage de la TVA est de combattre l'évasion fiscale et l'économie parallèle, la déclaration mensuelle a permis une amélioration de l'information économique<sup>19</sup>.
- ❖ IRG : l'impôt sur le revenu global qui est semi déclaratif qui est établi au domicile fiscal cela a marqué le début du régime déclaratif.
- ❖ L'IBS : l'impôt sur le bénéfice des sociétés résidentes ce qui a supprimé les distinctions entre entreprises. La loi portant sur l'introduction d'une taxe d'habitation qui a été rejetée.

## II.2. Les différents impôts et taxes composant le système fiscal Algérien

Le système fiscal Algérien comprend 16 pièces majeures suivant :

- L'impôt sur le revenu global (IRG)
- L'impôt sur le bénéfice de sociétés (IBS)
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Impôt forfaitaire unique (IFU)
- Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) supprimée par la loi de finance pour 2024
- Taxe foncière (TF)
- Impôt sur le patrimoine
- Droits d'enregistrement
- Droits de timbre
- Taxe d'abatage
- Taxe introduire de consommation
- Droit de douane
- Droit de circulation

---

<sup>19</sup> Mohamed Abdou BOUDERBALA , « la réforme fiscale en Algérie « » thèse de doctorat en droit ,Pris 2000,p30.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

- Taxe sur les produits pétroliers
- Taxe d'assainissement
- Droit de garantie.

## III. Les régimes fiscaux en Algérie

Le système fiscal Algérien étant un système déclaratif adopte plusieurs modes pour déterminer l'assiette et la base d'imposition selon le statut juridique, la nature d'activité et le chiffre d'affaire réalisé. On distingue trois régimes à savoir :

### III.1 Le régime du réel

Il se base sur les déclarations effectives des contribuables, selon l'article 148 du code des impôts directs et taxes assimilées CIDTA ce régime concerne :

- Les personnes morales quel que soit leurs chiffres d'affaires (SARL, SPA, etc.).
- Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires dépasse les 8 000 000 DA
- Les personnes physiques dont le chiffre d'affaire est inférieur à 8 000 000 DA mais qui ont opté pour le régime réel.
- Les autres activités relevant de régime du réel dicté par le code CIDTA
- Les activités de promotion immobilières et lotissement.
- Les activités d'importation des biens et marchandises destinés à la revente en état.
- Les activités d'achat revente en état exercées dans les conditions de gros.
- Les activités exercées par les cliniques, établissements privés de santé et laboratoires d'analyses médicales.
- Les activités de restauration et hôtellerie classés.
- Les affineurs et les recycleurs de matériaux précieux.
- Les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platines.
- Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiments.

Ce régime du réel comporte 2 impôts à savoir

- ❖ **L'impôt sur le bénéfice de société (IBS) :** pour les personnes morales (SPA, Sarl ...).  
Le taux de cet impôt est fixé à 19 % pour l'activité de productions de biens. 23 % pour

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

les activités de bâtiments, travaux public et hydraulique, les activités touristiques et thermales sauf les agences de voyage et enfin 26 % pour les autres activités. La loi de finance pour 2022 a introduit deux taux. Le taux réduit (préférentiel) de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de 10% pour les entreprises de production lorsqu'elles réinvestissent leurs bénéfices (article 46 loi de finance 2022 qui modifie l'article 150 de CIDIA). Un précompte (IBS) sur les importations de marchandises destinées exclusivement à la vente en état (article 113 de la loi de finance 2022).

❖ **L'impôt sur le revenu global (IRG) :** pour les personnes physiques et les professions libérales (régime simplifié) qui ont opté pour le régime de réel. Le taux de l'IRG suit un barème progressif :

- 0% pour le chiffre d'affaires ou recette professionnelle n'excédant pas 240 000 Da.
- 23% pour le chiffre d'affaires ou de recette professionnelle allant de 240 000DA à 480 000Da.
- 27 % pour le chiffre d'affaires ou de recette professionnelle allant de 480 000DA à 960 000DA
- 30% pour le chiffre d'affaires ou de recette professionnelle allant de 960 000Da à 1 920 000 Da
- 33% pour le chiffre d'affaires ou de recette professionnelle 1 920 000Da à 3 840 000 Da
- 35 % pour le chiffre d'affaires ou de recette professionnelle supérieure à 3 840 000Da.

Une comptabilité réelle doit être détenue par toutes les entreprises.

## III.2 Le régime réel simplifié

c'est un régime d'imposition allégé où l'impôt est déterminé à partir de bénéfice réel institué par la loi de finance du 2008.

- Il s'applique aux contribuables qui ne relèvent pas d'impôt forfaitaire unique IFU et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 8 000 000 Da
- La loi de finance du 2022 stipule que les professions libérales (ex : médecins ; avocats, etc.) sont soumises au régime simplifié si leurs chiffre d'affaires dépasse 8000 000Da

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

---

- Les contribuables soumis à ce régime sont obligés de tenir une comptabilité simplifiée.

### III.3 Le régime de l'IFU : impôt forfaitaire unique, article 287 lois de CIDIA

Il concerne tous les contribuables qui ne relèvent pas des régimes précédents (réel ou simplifié), les personnes physiques dont le commerce principal est de vente des marchandises lorsque le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 8000 000Da y compris les artisans, les personnes physiques exerçant une activité industrielle commerciale ou commerciale quand le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 8000 000Da (art 282 du CIDIA). Les auto-entrepreneurs lorsque le chiffre d'affaires n'excède pas 5000 000Da (art 282 du CIDIA et article 51 du LF 2023). Les taux de l'IFU sont de:

- 5% pour les activistes de promotion et de vente art 2.
- 0.5 % pour les activités d'auto entrepreneur.
- 12% pour les activités de prestation de revenus.
- Une retenue à la source de 5% (IFU) pour les opérations commerciales effectuées via internet.
- Le montant de la marge réalisé par les produits dont le prix est règlementé.

Les articles de lois régissant les impôts et taxes sont regroupés sous des codes qui sont<sup>20</sup> :

- Code des impôts directs et taxes assimilées CDITA.
- Codes de la taxe sur le chiffre d'affaires.
- Code de l'enregistrement.
- Code du timbre.
- Code de procédures fiscales(CPF).

Toute modification ou annulation des articles de ces codes ne doit être introduite que par la loi de finance initiale ou complémentaire (pas de texte sont loi).

### Section 3 : La modernisation de l'administration fiscale algérienne

Depuis plusieurs décennies les autorités publiques de nombreux pays cherchent à reformer le fonctionnement des organisations publiques en repense à des exigences en matière de la qualité des services publics, de la création de relation de confiance entre l'Etat et les citoyens

---

<sup>20</sup> Code des impôts directs et taxes assimilées .version, 2023.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

Le positionnement dans un contexte agité généré par la mondialisation, les pouvoirs publics sont devant une demande de compte rendu de leurs actions et de la mise en place des reformes de fonctionnement des organisations publiques<sup>21</sup>.

## I. La restructuration de l'administration fiscale

Afin de favoriser une meilleure perception de l'impôt et un financement équitable des dépenses publiques, les autorités fiscales ont cherché à résoudre les déséquilibres liés au règlement technique de l'impôt en modifiant la structure de système fiscal, afin de garantir l'intérêt du trésor public, et celui du contribuable et de l'entreprise.

### I.1. Au niveau de l'assiette de l'impôt

Des dispositions ont été mises en place :

- **La mise en cohérence et la simplification du système fiscal** : si l'objectif de la restructuration des services était de fournir un meilleur service au contribuable, le réaménagement des systèmes fiscal a comme objectif la réduction de la pression fiscale. La direction générale des impôts a modifié la gestion de l'impôt, qui était horizontale par fonction (immatriculation , recouvrement , contentieux et contrôle) en une gestion verticale par catégories de contribuables afin de promouvoir le principe de l'interlocuteur unique, l'administration fiscale a adoptée deux régimes fiscaux : le Réel et IFU selon les critères juridiques et le CA réalisé<sup>22</sup>.
- **L'harmonisation du code de procédures fiscales** : des nouvelles mesures dans le code des procédures fiscales pour moderniser l'appareil fiscal<sup>23</sup>. Le code de procédure fiscal qui englobe les procédures d'assiette, de contrôle, de contentieux et de recouvrement été simplifié et harmonisé.
- **La stabilité de la législation fiscale et allègement de la pression fiscale** : cela en fixant des taux d'imposition soigneusement élaboré en prenant en compte la capacité des contribuables

---

<sup>21</sup> KHAROUBI ,Hanni,DJILLALI AyadGhoulem Allah « reformes et modernisation de l'administration fiscale » ,dans Revue Nouvelle Economie ,vol/N :02/P2,2020,PP144-148

<sup>22</sup>Loi 14-10-2014. p6.

<sup>23</sup>Art 40 le : 21-01-2001 p16.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

- **La justice fiscale** : l'article 78 de la constitution stipule que «tous les citoyens sont égaux dans le paiement des impôts », ce qui a poussé à une reformulation du régime fiscal pour répondre à la contrainte de l'équité.
- **Les avantages fiscaux** : dans sa politique économique l'Etat essaye d'améliorer l'environnement économique de l'entreprise et soutenir l'investissement qui crée des emplois, incluant les avantages pour les secteurs productifs (industrie, agriculture, tourisme, énergie renouvelable, nouvelle technologie et la communication) ainsi que l'accompagnement de l'écosystème favorable pour les start-up (loi de finance 2020).

## I.2. Au niveau de recouvrement:

L'administration a adopté une méthode d'auto-évaluation conduisant à une mesure réelle de l'assiette fiscale, à une perception précoce des recettes et à une réduction des charges de recouvrement. Elle a aussi autorisé les contribuables à procéder à la déclaration et liquidation des impôts (art 355 a 365 lois 75, 101-1975)<sup>24</sup>.

## I.3. Au niveau du Contentieux

Qui dit Contentieux dit fonctionnement des services fiscaux c'est une qualité et une (lettre de la DGI N51) faculté donnée au contribuable de contester l'imposition et de corriger les erreurs commises dans l'assiette, le calcul de l'impôt. L'administration fiscale accompagne le contribuable à comprendre ses obligations et l'incitant à les respecter en améliorant les conditions de recevabilité de déconcentration des décisions<sup>25</sup>.

## I.4. Le contrôle

On trouve le contrôle de gestion et le contrôle fiscal. Le premier c'est le contrôle des services fiscaux et leur gestion, le second est le contrôle des déclarations des contribuables.

## II. La réorganisation de la structure de l'administration fiscale

Afin d'atteindre l'efficience et l'efficacité du fonctionnement et améliorer la qualité des services, l'administration fiscale a mis de nouveaux services à son organisation.

### II.1. Au niveau central

---

<sup>24</sup> Article 355 à 365 loi 76-101 (1975, 12 9) portant code des impôts directs et taxes assimilées. JO n°102 du 22/12/1975.

<sup>25</sup> La Lettre de DGI n°51 (s.d), assouplissement des procédures contentieuses Un gage de protection des droits des contribuables, Direction Générale des Impôts.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

Cela en modifiant le nom de certains services à savoir :

- **Le conseil national des impôts (CNF) :** pour évaluer le système fiscal. Créé par l'article 45 de la loi de finance pour 2009. Il a pour objectif de mener des enquêtes nationales sur l'évasion et le fraude fiscal<sup>26</sup>.
- **Le département de l'information et de documentation fiscal (DIDF):** sa mission est de coordonner avec la collaboration des autres entités de la (DGI) les missions de la collecte de revenus<sup>27</sup>.
- **La direction de l'informatique et de l'organisation (DIO):** Pour la transformation de l'administration fiscale en une administration numérique avec une stratégie de système d'information des interfaces et de outils de communication, en maîtrisant les principaux référentiels des TIC, en offrant un soutien technique aux services fiscaux<sup>28</sup>.
- **La direction des relations publiques et de la communication (DRPC) :** son objectif est d'améliorer les relations entre l'administration fiscale et les contribuables<sup>29</sup>.

## II.2 Au niveau régional

- **La direction régionale des impôts (DRI):** 09 directions régionales ont été créées pour assurer la représentation de la DGI au niveau régional, (Chlef, Bachar, Blida, Alger, Setif, Annaba, Constantine, Ouargla et Oran) pour la mise en œuvre des instructions et décisions par la DGI. Elle anime, oriente, coordonne, évalue et contrôle l'activité des directions des impôts de wilaya (DIW)<sup>30</sup>.
- **L'inspection régionale de services fiscaux (IRSF):** 09 inspections régionales ont été créées. Elles ont les tâches de contrôle interne de services fiscaux<sup>31</sup>.

## II.3. Au niveau local

- **La Direction des grandes entreprises (DGE):** mise en place en 2006 pour gérer les dossiers fiscaux des contribuables dont le CA annuel est supérieur à 200 000 000 Da, c'est l'interlocuteur unique des grandes entreprises<sup>32</sup>.

---

<sup>26</sup> Loi 08-21,9008, P15.

<sup>27</sup> Décret exécutif 07-364.(2007,11,28) portant organisation de l'administration centrale du ministre des finances ,P15

<sup>28</sup> Idem, p.17.

<sup>29</sup> Idem. Pp. 17.18.

<sup>30</sup> Arrêté interministériel du 21 février 2009.2009, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale .Jo n°20 du 29/03/2009,P14.

<sup>31</sup> Décret exécutif 12-368 ,(2012,10,21)modifiant et complétant le décret exécutif n°98-230 du 13 juillet 1998fixant les attributions et l'organisation de l'inspection générale des services fiscaux, P4.

# Chapitre I : Le système fiscal algérien

---

- **Le Centre des impôts (CDI):** c'est le lieu de gestion qui regroupe toute les fonctions de gestion, de recouvrement, de contrôle et de contentieux et gère les dossiers des contribuables suivis au régime du réel et du réel simplifié.
- **Le centre de proximité des impôts (CPI):** Il est créé pour rapprocher les autorités de contribuable, une façon de favoriser le civisme fiscal. Il regroupe les contribuables que ne relèvent pas de la DGI et de CDI.

## III. Les modes de fonctionnement adoptés par l'administration fiscale

Dans le contexte de l'évolution des relations entre l'administration fiscale et le contribuable, les attentes de ces derniers en matière de qualité de services ont augmenté pour devenir une préoccupation majeure des autorités publiques. Pour répondre à ces attentes et diminuer la complexité de procédures administratives, les autorités fiscales ont mis en place les mesures suivantes :

### III.1. La réalisation des structures modernes

Ces structures répondent aux exigences de travail mondial. Elles sont équipées par les plus récents des technologies et de communication et les espaces d'accueil.

### III.2. Création d'un espace d'accueil

Pour s'simplifier les démarches des contribuables et aussi donner une meilleure image (lettre de DGI), un service d'accueil est mis en place au niveau de la DGE, CDI, CPI qui permet de faciliter l'accès, garantir la confidentialité, réduire le temps d'attente.

### III.3. La Délivrance de documents fiscaux

Cela en facilitant et simplifiant les procédures de création et cessation de dossier fiscal et la délivrance des documents fiscaux. Le numéro d'immatriculation est délivré dans 48 heures suivant la réception de la demande (lettre de DGIN: 69)<sup>33</sup>.

Le système fiscal algérien composé de différents impôts et taxes à la charge du contribuable qu'il soit personne physique ou morale suivant de différents régimes

---

<sup>32</sup> Arrêté interministériel Op.cit.,p11.

<sup>33</sup> La Lettre de La DGI n°69 ,(s.d),simplification des démarches administratives vers une réforme du service public, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.

## **Chapitre I : Le système fiscal algérien**

---

d'imposition dans le but de collecter des recettes de l'Etat. Ce système étant déclaratif, laissant la mission de détermination, de déclaration et de paiement de l'impôt entre les soins du contribuable lui-même sous le droit de contrôle dont dispose l'administration fiscale si ce dernier enfreint à ses obligations fiscales ou comptables.

La relation qui est née entre l'administration fiscale représentant du pouvoir public et le contribuable est une relation ordonnant-ordonné et l'évolution de l'environnement économique a fait à ce que cette relation subit une mutation pour devenir plus harmonique en exigeant une modernisation de l'administration fiscale sur de différents axes en allant de sa structure organisationnelle à sa numérisation.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

### **Introduction :**

Les Technologies de l'Information et de la Communication(TIC) englobent toutes les technologies utilisées pour traiter, stocker et échanger des informations. Elles incluent les ordinateurs, les réseaux, l'internet, les téléphones mobiles, et d'autres dispositifs et applications.

Les TIC ont révolutionné la façon dont nous communiquons, travaillons et accédons à l'information. Elles jouent un rôle crucial dans notre société moderne en facilitant la diffusion et le partage des données à travers le monde.

L'objet de ce deuxième chapitre est de présenter deux points essentiels : le système d'information et la présentation de quelques généralités sur les TIC

### **Section 1 : Histoire et définitions des TIC**

Les technologies de l'information et de communication sont le résultat de l'adoption du numérique, comme mode unique de codage des données (texte, son, image), pour leur utilisation informatique. Ils sont aussi le résultat du développement et du regroupement de plusieurs domaines d'activités

#### **I. Définitions des TIC**

Les TIC regroupent les techniques et outils informatiques, d'Internet et de télécommunications qui sont utilisés dans le traitement de l'information

Le terme NTIC (Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication) ou TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) est une inspiration des ingénieurs de réseaux. C'est la naissance de l'internet comme média de masse et le succès des blogs, des wikis ou technologies Peer to Peer qui ont attribué aux NTIC une dimension sociétale. Par définition, les NTIC désignent tout ce qui relève des techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement l'informatique, l'internet et les télécommunications<sup>1</sup>.

Selon SPERANDIO, J.-C, « L'expression NTIC désigne des technologies récentes issues du mariage de l'informatique, le traitement, la conservation et le transport de textes, de en plus des traditionnelles données numérique, etc., elles se caractérisent par une grande diversité

---

<sup>1</sup>Abtoy, A., « enjeux de l'utilisation des TIC », Université de Abdelmalek Essadi, 2004.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

d'objets numérisés, et d'une grande capacité de diffusion et de transport en réseau, une forte interactivité avec les utilisateurs, etc. »<sup>2</sup>.

Pour Canard et Barlatier, « les technologies de l'information et de la communication elles-mêmes n'ont rien de nouveau, leur socle technique est constitué d'éléments qui existent depuis longtemps, à savoir le téléphone, l'ordinateur, le satellite, la fibre optique, la numérisation, les techniques audiovisuelles »<sup>3</sup>.

Les TIC regroupent également les innovations réalisées en matière du volume de stockage et de la rapidité du traitement de l'information et son transport grâce au numérique et aux nouveaux moyens de télécommunication.

D'autres auteurs insistent sur le caractère novateur des TIC. D'après BRUNET et FERRAS, « l'ensemble désigné par l'expression TIC est issu de la convergence de l'informatique, de l'audiovisuel et des télécommunications : il résulte donc de l'intégration et le rassemblement d'éléments dans une unité nouvelle »<sup>4</sup>. Les TIC sont donc une construction entièrement nouvelle, mais faite à partir d'éléments anciens.

### II. Evolution historique

Depuis l'invention du télégraphe, les TIC ont révolutionné nos façons de communiquer, de travailler et de vivre. « Au milieu du dix-neuvième siècle, les communications électromagnétiques ont été introduites grâce à deux innovations remarquables : le télégraphe et le téléphone. Grâce à la création du premier, l'information a pu être libérée des contraintes imposées par l'infrastructure des transports physiques et être transportée, en quelques secondes et minutes, d'un point à un autre point très éloignés du premier. Le télégraphe envoyait rapidement des textes alphanumériques convertis en code Morse d'un point à un autre. ». «Quelques dizaines d'années plus tard, Alexandre Graham Bell a créé le téléphone, un dispositif qui a rendu possible la transmission de la voix humaine à distance et qui a renforcé le télégraphe. »<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup>SPERANDIO, J.-C. (2000). Les NTIC. Impacts ergonomiques chez l'utilisateur. Implications pour l'ergonomie. Actes du XXXV congrès de la SLEF-Séances plénières 2000. Toulouse. P.17-25 ;

<sup>3</sup>-Barlatier. et Canard. F. « L'apport des TIC et de la qualité à la dynamique des connaissances », in Nouvelle Economie, Organisation et Modes de Coordination, 2004.

<sup>4</sup>Brunet. R., Ferras, R. et Therry, H. « Les mots de la géographie », Montpellier-Paris, RECLUS-La Documentation française, 1992.

<sup>5</sup>C'est un code spécial utilisé après le développement de l'électricité qui a conduit à l'apparition du télégraphe électrique mise au point par Samuel Morse.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

Depuis lors, le téléphone a continué de progresser grâce à la radiophonie, qui implique la communication à distance sans fil. Par la suite, la télévision sous forme de chaîne satellite, d'abord analogique puis numérique, était apparue.

« Le développement technologique ne s'est pas arrêté avec l'émergence du premier ordinateur. Dans un premier temps, il était difficile de l'utiliser en raison de sa vitesse d'exécution lente et de la capacité limitée de sa mémoire flash. Ensuite, on a développé des mini-ordinateurs dont l'unité centrale de traitement traite des mots de 16 ou de 32 bits. Tout s'est donc transformé en fonction de la fameuse loi de Moore qui a prévenu que la capacité des microprocesseurs doublerait chaque dix-huit mois, entraînant une baisse significative des coûts »<sup>6</sup>.

La mise au point des microprocesseurs va entraîner la miniaturisation des composants d'ordinateurs, ce qui est expliqué par l'apparition de deux nouveaux types d'ordinateurs : le super ordinateur et le micro-ordinateur ou ordinateur personnel. La miniaturisation va aussi permettre l'invention des calculatrices de poches, des montres à affichage numérique, des contrôles numériques d'appareils domestiques comme le four à micro-ondes, la machine à laver, etc.

Au cours des années 1990, le terme « **convergence technologique** » est devenu l'expression à la mode pour décrire comment les nouvelles TIC réunissent des technologies et des médias. Autrefois distincts (radio, journaux, télévision, téléphonie et télécommunication) en un seul mot « **méga média** », qui est représenté par l'apparition du réseau Internet avec un système de navigation facilitant la recherche et la gestion de l'information.

C'est le **World Wide Web**<sup>7</sup> qui a permis d'ouvrir le réseau Internet au grand public et faciliter la consultation des sites. Un vaste réseau composé de nouvelles techniques et technologies de l'information, les satellites et les bases de données, qui, ensemble permettent de rendre la production et la diffusion de l'information bien plus rapide et efficace. Ces progrès techniques sont considérés comme le point de départ d'une économie de type nouveau et même d'une « **société d'information** ». La numérisation de l'information permet à des systèmes de communication qui, autrefois ne pouvaient véhiculer qu'un seul type de message, de transmettre toute une gamme de signaux.

---

<sup>6</sup>Scott, S. et Michel, M., « L'entreprise compétitive au futur », Edition d'organisation, Paris, 1995, Page79.

<sup>7</sup> World Wide Web, interface la plus communément utilisée sur le réseau télématique Internet. Le World Wide Web, que l'on pourrait traduire en français par « toile d'araignée mondiale », a permis d'ouvrir le réseau Internet au grand public en facilitant la consultation des sites.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

**Tableau 1 : L'évolution des TIC durant quatre décennies**

	1970	1980	1990	2000
<b>Phase</b>	Automatisation	Intégration et transformation de l'organisation	Communication	Interaction et individualisation
<b>Innovation</b>	Ordinateurs, robots et machines	Ordinateurs personnels	Internet (Web1.0)	Web 2.0
<b>caractéristiques</b>	Accroissent du capital physique	Généralisation des outils bureautiques Digitalisation et Transformation des processus d'affaire	Globalisation du réseau informatique Standardisation des interfaces utilisée	Connectivité des personnes et des objets Individualisation et portabilité Ubiquité
<b>Impact économique</b>	Gains de productivité	Gains de productivité Réduction des coûts de transaction internes	Gains de productivité Réduction des coûts de transactions internes et externes Transformation de la chaîne de valeur	Gains de productivité Réduction des coûts de transaction Internes et externes Transformation de la chaîne de valeur Augmentation des bénéfices informationnels

**Source:** Aubert B., Cohendet P., Da Silva L., Grandadam D., Guimaron J., Montreuil B., L'innovation et les Technologies de l'information et des communications, publié simultanément par le CEFRIO et le Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, octobre 2010, p. 7.

Actuellement, avec l'explosion technologique expliquée par le développement des outils de télécommunication telle que la téléphonie mobile qui est utilisé en plus dans la transmission de la voix, dans l'envoi des messages, permet aussi de connecter à un réseau Internet ainsi qu'à presque tous individus disposant d'un ordinateur personnel. Par conséquent, l'utilisation des TIC est indispensable dans tous les domaines.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

Dans les pays avancés sur le plan technologique, elles constituent la pièce angulaire des stratégies industrielles, dans un monde où l'économie est de plus en plus concurrentielle. Ces technologies sont au cœur d'une économie mondiale en pleine expansion et se présentent comme l'un des principaux moyens qui permettent de formuler les produits fabriqués dans les pays nouvellement industrialisés avec les marchés des anciens centres industrialisés comme l'Amérique du Nord et l'Europe de l'ouest.

### Section 2 : Généralités et concept des TIC

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) regroupent un ensemble des outils et caractéristiques qui ont révolutionné la manière dont nous communiquons, travaillons et accédons à l'information au quotidien.

#### I. Outils des TIC

Les technologies de l'information et de la communication regroupent toutes les ressources requises pour échanger et partager les informations entre les employés d'une entreprise. Ce sont des outils de communication et des outils de gestion des données qui les composent.

##### I.1 Outils de communication

Les outils de communication se composent de téléphone fixe, téléphonie mobile, le télécopieur ou le téléfax et enfin le réseau informatique.

- **Le téléphone :** Le téléphone est un appareil de communication, initialement conçu pour transmettre les voix entre les utilisateurs à travers des câbles et des circuits électriques. C'est un ancien outil et son utilisation a tendance à disparaître de plus en plus à cause de l'émergence de la téléphonie mobile.
- **La téléphonie mobile :** Le téléphone mobile ou cellulaire est un appareil de télécommunication qui permet de communiquer par téléphone, sans être relié par câble tout en étant mobile.
- **Le télécopieur ou téléfax :** C'est un appareil électronique qui a pour rôle de convertir les images et les textes en impulsion électrique afin de les transmettre à un destinataire.
- **Le réseau informatique :** Il s'agit d'un ensemble de moyens matériels et logiciels mis en œuvre pour assurer l'échange des communications entre les ordinateurs. Le réseau informatique est constitué de trois outils à savoir l'internet, l'intranet et l'extranet.
- **Internet :** C'est un mot d'origine anglaise composé d'« **inter** » et « **net** » tiré du network (réseau) « *interconnected net Works* », c'est un réseau mondial de

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

télécommunication reliant entre eux des ordinateurs ou des réseaux locaux et permettent l'acheminement des données numérisées de toutes sortes (message électronique, image, texte et sons etc.);

- **Intranet** : Il s'agit d'un réseau informatique intérieur semblable à internet. Il est fondé sur les techniques de communication d'internet, mais propre à une entreprise ou à une organisation et non reliée directement à internet.
- **Extranet** : Un réseau extranet est un outil informatique dont la liste de sécurité est externalisée c'est-à-dire gérée par un organisme ou une entité externe aux utilisateurs. L'extranet est une extension du système d'information de l'entreprise à des partenaires situés au-delà du réseau interne. Un réseau extranet n'est ni un intranet, ni un site internet, il s'agit d'un système supplémentaire offrant par exemple aux clients d'une entreprise, à ses partenaires ou à des filiales un accès privilégié à certaines ressources informatiques de l'entreprise par l'intermédiaire d'une interface Web.

### I.2. Outils de gestion des données

Les outils de la gestion des données les plus utilisés dans une organisation sont : les bases de données, l'échange de données informatisées (EDI), et entreprise ressource planning (ERP).

- **Les bases de données** : La base de données a pour objectif de mémoriser des informations en grande masse dans un système informatique central doté d'une grande capacité de stockage, elle comporte essentiellement le Datawarehouse et le Datamining ;
- **Le Datawarehouse** : Il s'agit d'une application qui regroupe un ensemble de données qui sont répertoriées selon un historique bien précis. Selon Grouard J.M, l'objectif du datawarehouse est de « *centraliser toutes les données en optimisant l'information qu'elle contient* »<sup>8</sup>. L'application Datawarehouse constitue un entrepôt de données visant à assister la prise de décision au sein des entreprises. Pour automatiser les informations, le système décisionnel remplit trois fonctions essentielles à savoir :
- **L'extraction des données** : Cette étape consiste à traiter des données afin d'éviter toute forme de redondance à l'aide d'un outil développé dit ETL(Extraction Transfert Loading).

---

<sup>8</sup>Grouard J.M, (1998), « Le projet décisionnel », édition Eyrolles, Paris, p.9.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

- **Le stockage de données** : C'est un processus qui consiste à rassembler des données pour créer des schémas relationnels. Cette étape aide à avoir une vue d'ensemble sur les informations collectées.
- **Le reportage de données** : C'est la mise à la disposition des utilisateurs des données de la base prêtes à être exploitées tout en sécurisant ses contenus.
- **Le Datamining** : c'est un « processus qui permet de découvrir dans de grosses bases de données consolidées des informations jusque-là inconnues, mais qui peuvent être utiles, et d'utiliser ces informations pour soutenir des décisions tactiques et stratégiques »<sup>9</sup>. Donc le datamining est une méthode qui peut être utile dans l'exploitation des données afin d'en extraire des connaissances importantes pour l'entreprise, surtout lorsqu'il s'agit d'une quantité très importante d'information. Le domaine où le datamining a réussi à être très efficace est la gestion de la relation client, notamment en augmentant le volume des ventes à travers la connaissance du comportement des consommateurs ;
- **L'échange de données informatisées (EDI)** : Il s'agit « de systèmes d'information associés à plusieurs entreprises devenant partenaires »<sup>10</sup>. Ce sont des systèmes d'information globaux. En effet, l'EDI sert à communiquer des données structurées entre les différents partenaires, ces données sont généralement codifiées et présentées sous un format bien précis.
- **Entreprise ressource planning (ERP)** : Ce terme ERP « Enterprise Resource Planning » est l'acronyme anglais qui signifie en français : « Planification des ressources de l'entreprise ». On peut aussi l'appeler progiciel de gestion intégrée ou PGI. Les progiciels de gestion intégrée ERP sont « des progiciels qui couvrent toutes les fonctions de l'entreprise : l'achat, les ventes, les stocks, la finance, la logistique et la fabrication. Ils ont la vertu d'amener les entreprises à adopter un même mode de fonctionnement, d'avoir une vision financière intégrée, de partager les mêmes informations en évitant les doubles saisies et les interfaces informatiques »<sup>11</sup>. Ainsi l'ERP est un logiciel de gestion qui a pour rôle de gérer et centraliser l'ensemble des processus de l'entreprise, du fait qu'il contribue très fortement à l'homogénéisation du

---

<sup>9</sup> Govare V, (2002), « l'évolution du travail avec les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) », Paris, p.12.

<sup>10</sup> Pateryon E.A et al, « Les nouvelles technologies d'information de l'entreprise », édition Economica, Paris, p.35

<sup>11</sup> Quelennec C, (2007) « ERP, levier de transformation de l'entreprise », édition Lavoisier, Paris, p.17.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

SI dans un environnement où la tendance générale tend à la diversification des fournisseurs aussi bien des logiciels que de matériel<sup>12</sup>. L'intégration des différentes fonctions des ERP permet une meilleure productivité et une réduction des coûts de l'information.

- **Le Groupeware** : Il se définit comme « l'ensemble des techniques et des méthodes qui contribuent à la réalisation d'un objectif commun à plusieurs acteurs, séparés ou réunis par le temps et l'espace, à l'aide de tout dispositif interactif ; faisant appel à l'informatique, aux télécommunications et aux méthodes de conduite de groupe »<sup>13</sup>. Cet outil utilisé en groupe constitue « l'ensemble des technologies et de méthodes de travail associées, qui par l'intermédiaire de la communication électronique permettent le passage de l'information sur un support numérique à un groupe engagé dans un travail collaboratif »<sup>14</sup>.
- **Le Work Flow (automatisation des flux de documents)** : C'est une composante de groupeware qui permet de numériser les documents en papiers. Il représente l'ensemble des techniques et méthodes qui contribuent à la réalisation d'un objet commun à plusieurs acteurs séparés ou réunis par le temps ou l'espace à l'aide de tout dispositif interactif faisant appel à l'informatique, à la télécommunication et aux méthodes de conduite de groupe. Le *work flow* permet de nombreux avantages tels que la compression du temps et la transformation d'activités séquentielles en activités simultanées, la réduction du coût lié au travail collaboratif, la réduction de consommation de papier ou donc l'amélioration de la gestion de l'information.
- ❖ **Caractéristiques d'un ERP** : un ERP est un logiciel employé par tous les services qui facilite la standardisation de solutions déjà existantes dans l'entreprise. Les principales propriétés d'un ERP incluent <sup>15</sup> :

---

<sup>12</sup>Lequeux J, (2008) « Manager avec les ERP », édition d'organisation, paris, p.36

<sup>13</sup>Lafitte M, in QUNIA Nadège,(2002) « La fonction ressources humaines face aux transformations organisationnelles des entreprises, Impacts de la nouvelle technologie d'information et de communication », thèse de Doctorat en Science de Gestion, Toulouse, p.108

<sup>14</sup>Bezer P, et al, (2003) « Association nationale des directeurs et cadres de la fonction personnel », revue personnel, février, p.46. SQ

<sup>15</sup>GUEROUI Aderrahmen « Le rôle de l'ERP dans l'amélioration de la performance professionnelle—cas de "Jibaya'tic" » Ecole Supérieure des Sciences de Gestion Annaba (Algérie). Volume : 08/ N°: 04 (2023), P 431-454

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

- Une approche modulaire ;
- Une communication des différents modules ;
- Une seule base de données.

D'autres logiciels peuvent venir compléter une solution ERP en y adjoignant d'autres logiciels de gestion soit par manque de couverture fonctionnelle de l'ERP, soit par non déploiement d'un module, etc... C'est le cas pour certaines entreprises avec l'ajout d'un CRM (Customer Relationship Management), d'une solution de TMS (Treasury Management System), par exemple.

### ❖ Les avantages de l'ERP :

- Centraliser les données
- Fiabiliser les données en supprimant les données répétitives
- Une aide à la productivité.
- Le partage du même système d'information facilitant la communication interne ou la mobilité.
- Une aide à prise la décision rapide.

## II. Caractéristiques des TIC

Selon R. Reix (2002) « les caractéristiques des technologies de l'information et de la communication peuvent être résumées en quatre points : la compression du temps, la compression de l'espace, la réduction des espaces de stockage de l'information »<sup>16</sup>.

### II.1 Compression du temps

La vitesse de traitement se chiffre en millions d'opérations par seconde, ce qui permet de réaliser dans un temps plus court des opérations auparavant effectuées manuellement, ceci représente un gain de temps important.

### II.2 Compression de l'espace géographique

Elles facilitent la transmission quasi-instantanée des données entre n'importe quel point du globe car les données numériques circulent à la vitesse de la lumière sur des réseaux accessibles partout dans le monde.

### II.3 Capacité de stockage

La technologie magnétique et optique permet de stocker de grandes quantités d'information dans un volume très réduit.

---

<sup>16</sup>R.Reix, (2002), « système d'information et management des organisations », Edition vuibert, paris, p.81.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

### II.4 Flexibilité d'usage

La numérisation des données permet de leurs appliquer différents traitements et de les restituer sous des formes et sur des supports divers.

## III. Types, avantages et limites des TIC

### III.1 Les types des TIC

L'OCDE (2002) a défini le secteur des TIC comme la combinaison de trois secteurs : le secteur informatique, le secteur électronique et le secteur des télécommunications. Ainsi, on peut identifier les catégories suivantes concernant le secteur des TIC :

- **Le secteur informatique** dans lequel on a : machines de bureau, ordinateur personnels, grands ordinateurs, serveurs, matériels de réseaux, périphériques et cartes etc. ;
- **Le secteur électronique** dans lequel on a : composants électroniques, semi-conducteurs, circuits imprimés, équipements de l'électronique grand public (téléviseurs, récepteurs radio, lecteurs de disques, magnétoscopes), instruments de mesure et instruments de navigation etc.,
- **Le secteur des télécommunications** dans lequel on a : équipements professionnels de transmission, commutateurs, relais, terminaux destinés aux usagers, câbles et fibres optiques etc.

### III.2 Les avantages et limites des TIC

Si l'impact des TIC dans la vie personnelle a souvent été analysé, cela a été le cas pour tout ce qui relève de l'impact des TIC sur les entreprises et sur les conditions de travail. De manière globale, les TIC ont eu un impact important au sein des entreprises et ont joué un rôle déterminant dans leur modernisation et dans leur quête de compétitivité économique<sup>17</sup>.

- ❖ **Les avantages des TIC** : en effet, les principaux points positifs concernant l'impact des TIC en entreprise s'est notamment matérialisé par :
  - **Une meilleure structuration du travail** : les outils et logiciels ont permis d'améliorer l'organisation quel que soit le domaine professionnel concerné.
  - **Un accès plus rapide à l'information** : la rapidité des outils et notamment d'internet permet à l'heure actuelle de trouver rapidement les informations dont on a besoin dans

---

<sup>17</sup><https://fr.scribd.com/document/256577814/Les-avantages-et-limites-des-TIC-2-docx>

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

le cadre de son travail. Les salariés ont plus d'opportunités pour trouver des solutions aux problèmes survenant au quotidien.

- **Un gain de flexibilité dans le travail :** les TIC, notamment à travers le développement des outils de travail à distance et l'évolution des appareils mobiles, permettent de travailler de manière moins rigide. Il est par exemple possible de travailler à distance via systèmes de visioconférence ou d'accéder à un environnement sur son lieu de travail.
- **Une réduction des coûts :** la dématérialisation, l'automatisation de certains aspects ou processus de travail peuvent permettre de réduire les frais d'activités d'une entreprise.
- **Une amélioration de la qualité de travail et de la performance :** les TIC apportent des outils permettant de mieux réguler le flux de travail et d'avoir une analyse plus approfondie du travail produit, que le résultat soit matériel ou non
- ❖ **Les limites de l'usage des TIC :** Les problèmes liés à l'impact des TIC dans les entreprises et qui concernent les conditions de travail des salariés sont :
  - **Un renforcement du contrôle de l'activité des salariés :** les TIC peuvent entraîner une réduction de l'autonomie des employés dans la mesure où elles permettent de rationaliser le travail et d'avoir un meilleur suivi et une meilleure traçabilité du travail produit. Des contrôles poussés et une politique de résultats trop forte peuvent réduire l'autonomie des salariés et entraîner un sentiment de déresponsabilisation.
  - **Augmentation du rythme et de l'intensité du travail :** les technologies de l'information et de la communication peuvent être une source de stress pour les salariés. Ces derniers sont dépendants des outils qu'ils utilisent mais sont également tributaires des incidents techniques liés aux TIC à l'image des coupures de réseaux, des pannes logicielles, etc. Ces incidents sont susceptibles d'altérer le rythme de travail et d'entraîner du stress et de lourdes contraintes, a fortiori pour les personnes au contact des clients.
  - **Le brouillage entre la sphère du travail et la sphère de la vie privée :** la facilité d'accès grandissante aux outils de travail, notamment à distance, a tendance à brouiller la frontière entre le monde du travail et la vie privée. Cela entraîne un risque d'augmentation du nombre d'heures travaillées et in fine l'apparition de risques psychosociaux.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

- **Un phénomène de surinformation** : l'un des impacts les plus importants des TIC en entreprise concerne le flux grandissant d'informations reçues et à traiter par les salariés. Ce flot d'informations se caractérise en grande partie par le nombre d'e-mails qu'un salarié peut être amené à recevoir pendant son travail. Leur réception peut être une véritable source de déconcentration et d'interruption pour le travail.

### Section 3 : la modernisation et la numérisation de l'administration fiscale

L'administration fiscale investit de plus en plus dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) qui sont de plus en plus présentes partout. L'efficacité de l'impôt est confrontée à l'obstacle du comportement des agents économiques et à la politique fiscale mise en face de la capacité des contribuables à reporter la charge fiscale. Le système fiscal algérien est décrit par la banque mondiale comme « l'un des systèmes les plus compliqué au monde en sa lourdeur ses procédures et ses taux prohibitifs ce qui le rend peu rentable. Pour échapper aux critiques la DGI a fait de l'utilisation des TIC un choix incontournable et une priorité stratégique pour une modernisation du système fiscale et assurer son efficacité, sa simplicité et sa transparence.

#### I. TIC un nouveau champ de recherche

Depuis la fin des années 1980, il existe de nombreuses études sur l'impact des TIC, qui portent tantôt sur l'économie. Les premières recherches ont fréquemment rencontré le célèbre aphorisme de Solow : « On observe des ordinateurs » partout, à l'exception des chiffres de productivité». De nombreux chercheurs, dans les années 1990, ont proposé plusieurs explications de ce paradoxe, qui ont réussi à identifier une contribution positive des investissements en informatique à la productivité et à la croissance économique, tout en expliquant les résultats négatifs des premières études, dont l'existence du paradoxe de la productivité. Au fur et à mesure que l'on progresse dans le temps, les recherches commencent à prendre en considération des définitions étendues du facteur informatique, en intégrant autant que possible les aspects immatériels. Cela a donné lieu à de nombreux éclairages nouveaux sur le rôle et l'impact des TIC au sein des entreprises<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup>Écrivait Robert SOLOW en Juillet (1987) dans un article du New York Times. Avec ce simple constat, le Prix Nobel d'économie donnait naissance au paradoxe de la productivité qui a suscité depuis 27 ans de nombreux débats économiques aux Etats-Unis comme en Europe.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

### II. Exploitation des technologies d'information et de communication dans le système fiscal algérien

Les TIC jouent un rôle essentiel dans la modernisation de l'administration fiscale, et le système d'information est l'un des projets les plus ambitieux que l'administration fiscale a réalisés dans le cadre de son programme de modernisation. Il est important de souligner que les objectifs stratégiques à atteindre dans ce domaine technologique sont principalement axés sur l'atteinte des objectifs qui sont<sup>19</sup> :

- Fournir le support des Technologies de l'Information à la DGI dans l'accomplissement de ses missions et l'atteinte de ses objectifs ;
- Garantir la sécurité des données dans le recours aux technologies de communication appropriées ;
- Fournir des applications simples d'utilisation, à même de permettre aux utilisateurs d'exercer leur responsabilité avec l'efficacité et l'efficience requises ;
- Garantir une disponibilité de données fiables, à l'ensemble des utilisateurs habilités ;
- Assurer une formation sur les technologies de communication adaptée à l'ensemble des utilisateurs ;
- Elaborer un dispositif pour maintenir le niveau de connaissances en TIC du personnel, selon ses responsabilités respectives ;
- Simplifier les procédures, notamment celles à l'usage des contribuables ;
- Rechercher de l'amélioration de la performance à travers l'audit continu des systèmes installés ;

En même temps que les technologies de l'information et de la communication (TIC) évoluent, de nouveaux besoins ont émergé de la part des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la réactivité et l'accès aux informations. La DGI a donc mis en place divers services pour les contribuables afin de faciliter leur accès à l'information en ligne. Le canal le plus performant reste le site web de la DGI, qui se distingue par sa réactivité en publiant régulièrement des actualités fiscales et en proposant un contenu informationnel riche et structuré. En plus de la documentation, les contribuables ont accès à un ensemble de services

---

<sup>19</sup>Bulletin d'information N°73/2014, Allocution de Mr : Raouya Abderrahmane Directeur Général des impôts dans le séminaire sur le système d'information vers une administration électronique – Direction Générale des impôts – Ministère des finances- - page 02.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

électroniques tels qu'un abonnement à la Lettre de la DGI (newsletter), un calendrier fiscal interactif, le téléchargement des imprimés remplissables et la géolocalisation des services de la DGI. Tout en créant un espace d'échange avec les contribuables à savoir contact DGI (Email), boîte à doléance, réseaux sociaux, enquêtes et sondages d'opinion en ligne<sup>(21)20</sup>.

### II.1 Orientation vers un service fiscal de qualité

Il est évident que l'image de l'administration fiscale est aujourd'hui fortement influencée par l'efficacité de ses services. Afin de mieux répondre aux attentes des usagers, la Direction Générale des Impôts a entrepris depuis plusieurs années une politique de modernisation de ses outils et de son organisation. Dans cette optique, afin d'acquérir des compétences de la part des partenaires étrangers, la DGI a signé un contrat de jumelage avec l'Union européenne. L'objectif principal est d'améliorer l'environnement fiscal et de fournir un service plus performant aux usagers<sup>21</sup>.

La mise en place du référentiel qualité de service est l'élément le plus crucial qui démontre la volonté de la DGI de promouvoir la qualité de service. Ce référentiel consiste en la souscription de vingt-deux engagements de qualité de service que l'administration fiscale s'engage à respecter afin d'assurer une meilleure prise en charge des demandes des contribuables. Ce référentiel vise à améliorer l'organisation et la gestion de la fonction accueil, à optimiser l'accueil téléphonique, à prendre en charge l'accueil physique, à répondre aux courriers et aux courriels, et enfin, à développer la capacité d'écoute de ses services. Ce référentiel de qualité de service vise à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la qualité de service une priorité stratégique de l'administration fiscale ;
- Professionnaliser les fonctions d'accueil dans l'administration fiscale ;
- Rendre le service plus accessible au contribuable ;
- Faciliter les démarches administratives des contribuables ;
- Recueillir les attentes des contribuables ;
- Mesurer et afficher régulièrement les résultats de la démarche qualité de service.

---

<sup>20</sup> Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N° 81/ 2015, le système d'information : levier majeur de modernisation de la DGI. Page 04.

<sup>21</sup>. A. Raouya DGI. Lettre de la DGI N°50, Premier jumelage institutionnel en Algérie (DGI-DGFIP) « poursuite du processus d'amélioration des relations avec les contribuables ». Page 01.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

### II.2 Modernisation et efficacité de l'administration fiscale

Selon Nasucha (2004), la réforme ou la modernisation du système fiscal peut entraîner une amélioration des performances de l'administration fiscale, que ce soit individuellement ou par groupe, ainsi qu'une collecte des impôts plus efficace, économique et rapide<sup>22</sup>. Il est donc essentiel que chaque aspect de la modernisation de l'administration fiscale ait un impact positif sur l'efficacité de l'administration, favorisant ainsi un recouvrement plus efficace à des coûts réduits.

Les services fiscaux en Algérie ont été divisés en fonction de la taille des contribuables (DGE, CDI, CPI) suite à la réorganisation de l'administration fiscale du pays. Cela donne à l'administration la possibilité d'orienter les ressources humaines et matérielles en fonction de l'importance de la catégorie des contribuables et de leurs capacités contributives dans les recettes fiscales, afin de rationaliser les ressources humaines et d'éviter d'affecter des fonctionnaires hautement qualifiés dans les CPI ou des fonctionnaires moins compétents à la DGE. De plus, le fait que les fonctionnaires collaborent constamment avec la même catégorie de contribuables leur donnera l'opportunité de maîtriser et de se spécialiser dans le régime fiscal appliqué à cette collectivité.

L'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'administration fiscale en Algérie, en particulier la création du système d'information Jibaya'tic, facilite le traitement de toutes les informations concernant les impôts des contribuables et le recouvrement des divers impôts et taxes. On considère tout cela comme des opérations liées aux fonctions de contrôle fiscal, de suivi des affaires litigieuses et de création d'états synthétiques des indicateurs de gestion et de performance. En ce qui concerne le système d'information, il simplifie le travail des fonctionnaires en fournissant des données synthétiques fiables pour les études de prospective et d'analyse et de prise de décision, la diminution des dépenses liées aux commandes d'imprimés, l'automatisation des opérations de comptabilité, la disponibilité de tableaux de bord en temps réel permettant d'évaluer les performances des services et de suivre le niveau de recouvrement par type d'impôts et par secteur d'activité<sup>23</sup>. Les multiples bénéfices du système d'information permettent à

---

22 V. Nasucha (2004), Reformasi Administrasi Publik: Teori dan Praktik, Jakarta, PT Gramedia Widiasarana Indonesia, citée par Taufik Kurniawan 2018. Modernization of the Tax Administration System: A Theoretical Review of Improving Tax Capacity. E3S Web of Conferences 73, 10022. 2018. ICENIS 2018.

23 Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N°85/2017, Le lancement du nouveau système d'information de la DGI « Jibaya'tic »: Une gestion de l'impôt plus transparente. Page 02.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

l'administration fiscale de réaliser leurs tâches de manière facile, rapide, précise et à moindre coût.

La mise en place de procédures simplifiées au service des contribuables vise à orienter les efforts de l'administration fiscale vers des services fiscaux de qualité. Cela vise à : faciliter l'accès aux services fiscaux, simplifier les démarches et les procédures administratives, améliorer la qualité de la prise en charge des contribuables<sup>24</sup>. Dans cette optique, l'établissement d'une véritable administration de service calmera les relations entre l'administration et les contribuables et favorisera un climat de confiance entre les deux parties. Cela favorisera le développement du civisme fiscal, la réduction du fléau de l'évasion fiscale, ainsi que la diminution des coûts de contrôle fiscal, tout en favorisant une administration fiscale plus efficace.

### III. La E-Administration algérienne :

Au cours de ces dernières années, avec l'évolution, l'intégration des TIC dans les administrations algériennes qui était nécessaire et lui procure beaucoup d'avantages .

#### III.1 Définition de l'administration électronique : « E-gouvernance » « gouvernement électronique »,

Selon Bebyakhlef « l'administration électronique c'est à dire la présentation électronique des services, n'est qu'une des composantes nécessaires à la mise en place d'un gouvernement en ligne ». Selon MyleroRamm l'administration électronique implique trois formules d'acteurs le GtoB (Gouvernement to B), le G to C (Gouvernement to Citizen) et le G to G (Gouvernement to Gouvernement).

L'administration électronique c'est l'utilisation des NTIC par les organismes publics dans leur fonctionnement interne et dans leurs relations avec les individus, c'est rendre l'information publique accessible et transparente pour des services de meilleures qualité et en temps réel, c'est aussi la dématérialisation des procédures ce qui permet de les effectuer sur internet (remplir les formulaires, faire les déclarations en ligne). Pour les OCDE (organisation de coopération et le développement économique) c'est un outil d'amélioration du service rendu.

---

<sup>24</sup>. Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N°69/2013, Simplification des démarches administratives, vers une réforme du service public. Page 02.

## Chapitre II : Généralités sur les TIC

---

La numérisation de l'administration publique algérienne. : dès 2009 l'Algérie a adopté un plan de numérisation dénommé « E- Algérie » qui est un plan multisectoriel visant à numériser tous les secteurs par la mise en place d'un réseau WAN et réseau LAN

- Acquisition de logiciels Numérisation des fichiers.
- Dotation de système ERP et de bases de données et création de bibliothèques électroniques.
- Mise en place d'un réseau interne permettant la gestion électronique.
- L'identité électronique.
- Protection de données.

La dématérialisation des documents de l'état civil constitue la principale réalisation du plan dont l'exécution revient au ministre des postes et des télécommunications MPT. 28 ministères sont dotés d'une entité responsable de la numérisation et en 2020 un ministère de la numérisation a été créé pour faciliter le passage à l'Etat numérique. Sa mission est de suivre et de réunir les informations sur l'exécution des plans.

Cette numérisation a touché :

- Le ministère de la justice
- Le ministère de l'intérieur
- L'éducation et l'enseignement supérieur
- La direction des impôts le centre national du registre de commerce le domaine et bien d'autres organismes.

### **III.2 La numérisation de l'administration fiscale modernisation de l'administration fiscale une priorité**

L'administration fiscale n'a pas échappé aux critiques formulées à l'encontre de toutes les administrations en étant lourdes, lentes , etc. La modernisation et l'amélioration des moyens consentis pour la réalisation des objectifs assignés à ses services est primordiale. Le problème à résoudre n'est pas seulement celui de techniques fiscales mais de management par les meilleurs modes de gestion et un système directeur informatique. La modernisation de l'administration fiscale a pour but l'amélioration de sa relation avec ses usagers et l'offre d'un service de qualité en passant par le meilleur accueil arrivant à l'usage des TIC. Les organisations internationales et régionales du domaine fiscal (comme OCDE, FTAF, etc.) sont conscientes des défis de numérisation auxquels est confrontée l'administration fiscale. Elles

## **Chapitre II : Généralités sur les TIC**

---

travaillent pour soutenir et accompagner cette transformation de l'administration fiscale pour pouvoir développer son Datacom.

### **III.3 Création d'un site web et Le lancement d'un système d'information « Jibaya'tic**

Le contribuable est placé au cœur des services publics cela avec l'évolution de l'administration papier vers l'administration numérique, la mise en place de service accessible à distance par internet, le site web ([www.mdgi.gov.dz](http://www.mdgi.gov.dz)) depuis 2009. La publication de donnée, fiscaux en ligne. Les codes fiscaux, les lois de finances, les textes réglementaires les guides pratiques ont été mises en ligne. Les formulaires, les imprimés fiscaux disponibles en téléchargement, remplissables et accessibles doté de calculatrices.

Jibaya'tic repose sur l'automatisation et la dématérialisation des procédures en proposant des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes à distance. Ce système représente une avance significative dans le domaine de l'administration fiscale. Il est là pour l'amélioration de l'environnement des entreprises en réduisant les interactions entre les contribuables et les agents fiscaux tout en limitant les déplacements et évitant les files d'attente.

### **Conclusion**

Aujourd'hui, les TIC ont pris une place importante sur tous les aspects de notre vie quotidienne. Ils ont complètement transformé le monde de travail de chaque entreprise avec l'émergence d'outils facilitant l'échange, le partage et la circulation d'informations. Et c'est important de savoir que les TIC deviennent de plus en plus des outils indispensables et stratégiques pour les entreprises et elles sont considérées comme un facteur clés de leurs succès, car elles contribuent fortement à perfectionner les processus existant au sein des entreprises en présentant des solutions beaucoup plus efficaces et adaptées.

Cependant, les TIC n'agissent pas comme une solution miracle, il faut penser à accompagner ces technologies avec des formations nécessaires aux employés pour en tirer profit au maximum de leur usage.

## **Introduction**

Le centre des impôts CDI de Bouira a récemment commencé un nouveau programme de modernisation. Cette initiative vise à réorganiser entièrement sa structure et son fonctionnement en utilisant un portail de télé-déclaration. Cette initiative constitue une première expérimentation de procédures à distance visant à faciliter et simplifier le devoir fiscal. Il offre la possibilité de faire des déclarations d'impôts et de taxes en ligne et envisage le paiement des droits via le système de paiement de masse bancaire ou en utilisant le portail E-Banking, un service proposé par les banques.

Le nouveau portail de l'administration fiscale en Algérie est donc le système « JIBAYA'TIC ». Les services de déclaration et de paiement d'impôts et de taxes à distance sont proposés dans un environnement qui garantit la simplicité, la facilité et la convivialité d'utilisation, et qui est spécialement conçu pour les contribuables. Ce portail fait partie d'un processus constant d'amélioration.

Dans ce chapitre, nous étudions une innovation fonctionnelle et une extension des services du CDI de Bouira. Afin d'y parvenir, nous nous appuyons sur les retours pilotes, en particulier dans notre situation, sur la participation des contribuables afin de donner une évaluation de la qualité du système et de sa contribution à la modernisation du centre CDI de Bouira.

### **Section 1 : Présentation du centre des impôts « CDI » de Bouira**

La direction des impôts de la wilaya de Bouira a été créée en vertu du décret exécutif n° 90/60 du 23/02/91 relatif à la forme structurelle des services de l'administration fiscale. Organisée sous décisions des 30/04/1994 et 12/09/1994 déterminant l'organisation et attributions des services des directions régionales et celles des directions de wilaya. Sa compétence territoriale s'étend sur l'ensemble du territoire de la wilaya composée de 45 communes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.wilaya-bouira.dz](http://www.wilaya-bouira.dz).

## **I. Présentation du centre des impôts**

Dans le cadre des réformes engagées par l'administration fiscale depuis une décennie, il était important de moderniser ses structures au plan organisationnel, l'administration fiscale algérienne est en passe d'évoluer progressivement d'une organisation par type d'impôts à une organisation par type de contribuables<sup>2</sup>.

### **I.1. Définition**

Le centre des impôts (**CDI**) est un centre de gestion unique regroupant sous l'autorité du chef de centre toutes les fonctions de gestion, de recouvrement, de contrôle, et du contentieux actuellement exercés par les l'inspections, les recettes et les directions des impôts de Wilaya.

### **I.2. Cadre légal**

Les centres des impôts ont été créés par le décret exécutif N° 06.327 du 18/09/2006, chargés de gestion des dossiers fiscaux des entreprises suivis au régime du réel non éligibles à la direction des grandes entreprises. Ces centres sont compétents en matière d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux de tous les impôts et de taxes dus par cette catégorie de contribuables au titre de leurs activités professionnelles.

L'organisation et les attributions des services composant le CDI ont été déterminées par l'arrêté interministériel du 21.02.2009, ainsi que la compétence territoriale de chaque centre des impôts s'étend sur l'ensemble du territoire de sa direction de rattachement qui a été déterminé par l'arrêté interministériel du 01/08/2013.

### **I.3. Rôle du CDI**

Le CDI constitue l'interlocuteur fiscal unique pour les contribuables relevant de sa compétence à savoir :

- Les entreprises suivies au régime du réel.
- Les entreprises non éligibles à la DGE et dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 30000 000 DA.

### **I.4. Typologie des centres des impôts**

Les CDI sont classés en trois (03) catégories correspondant à l'importance de leur charge, notamment :

---

<sup>2</sup> Documents internes du CDI.

## Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

**Tableau 2** : Type de CDI

<i>Type de CDI</i>	<i>Charge de gestion</i>
CDI de type 1	Supérieur à 8000 dossiers.
CDI de type 2	De 4000 à 8000 dossiers.
CDI de type 3	Inférieur à 4000 dossiers.

Source ; Etabli à partir des documents du CDI.

### I.5. Lancement du centre des impôts

- Mode opératoire pour la mise en œuvre des centres des impôts.
- Un programme de construction de 65 centres des impôts (CDI) a été lancé depuis plusieurs années dont 17 CDI sont déjà fonctionnels au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.
- Mise en œuvre d'un CDI pilote, en occurrence le CDI de ROUIBA lancé en 2009.
- Le centre des impôts de **BOUIRA**, situé à la rue Colonel AMIROUCHE BOUIRA, a été lancé en juin 2016, classé comme CDI du type 02 avec 6201 dossiers au 31/12/2023.

### II. Missions du centre des impôts (CDI)

Le CDI exerce les principales missions suivantes<sup>3</sup> :

#### II.1 Assiette

- La tenue et la gestion des dossiers fiscaux des contribuables relevant du CDI.
- L'émission, la constatation et l'homologation des rôles et des titres de recettes.
- L'émission et l'homologation des certificats d'annulation et réduction, etc.
- Remboursement des crédits de TVA.

#### II.2. Recouvrement

- Prise en charge des rôles et des titres de recettes.
- Recouvrement des impôts, taxes et redevances.
- Opération matérielles de paiements et recettes et dégagement des espèces.
- Tenue de comptabilité.

<sup>3</sup> Documents internes du CDI.

## **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

### **II.3 Contrôle**

- La recherche, la collecte et l'exploitation des informations à caractère fiscal (Recherche de la matière imposable, exploitation des états G3 et établissement des BR).
- Contrôle des déclarations souscrites par les contribuables (CSP).
- Contrôle sur place (vérification de comptabilité et vérification ponctuelle).
- L'élaboration et la réalisation des programmes d'intervention et de contrôle auprès des contribuables (intervention, droit d'enquête, etc.).

### **II.4. Contentieux**

- Instruction et traitement des réclamations.
- Suivi du contentieux administratif et judiciaire.
- Notification des décisions contentieuses.
- Ordonnancement des annulations et réduction.

### **II .5 Accueil et information**

- Accueil et information des contribuables.
- Prise en charge des formalités administratives (création des dossiers fiscaux, réception des demandes et délivrance de documents administratifs, etc.).
- Organisation et gestion des rendez-vous.
- Diffusion des informations et des avis en direction des contribuables relevant du centre des impôts

## **III. Organisation du centre des impôts et attribution**

Le centre des impôts est composé de<sup>4</sup>:

### **III.1 Service principal de gestion**

- Service de la fiscalité du secteur industriel.
- Service de la fiscalité du secteur de bâtiment et travaux publics.
- Service de fiscalité de secteur commercial.

---

<sup>4</sup> Documents internes du CDI.

## **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

- Service de la fiscalité du secteur prestation de service.

- Service de la fiscalité des autres services.

### **III.2 Service principal de contrôle et la recherche**

- Service des fichiers et recoupements.

- Service de la recherche de la matière imposable.

- Service des interventions.

- Service du contrôle.

### **III.3 Service principal de contentieux**

- Service des réclamations.

- Services des commissions de recours et du contentieux judiciaire.

- Service des notifications et de l'ordonnancement.

### **III.4 La recette**

- Service de la caisse.

- Service de comptabilité.

- Service des poursuites.

### **III.5. Service d'accueil et d'information et service de l'informatique et des moyens.**

## **V. Attributions des services du CDI**

Le CDI fonctionne avec 6 services :

### **V.1 Attributions du service principal de gestion**

Le service principal de gestion est le 1<sup>er</sup> service au niveau du CDI, ses missions :

- La prise en charge des dossiers fiscaux des contribuables relevant du centre des impôts en matière d'assiette, du suivi des avantages fiscaux et l'instruction préliminaire des réclamations<sup>5</sup> :

- La validation et la présentation au chef de centre, pour homologation, des rôles et des titres de recettes.

- La proposition d'inscription des contribuables au contrôle sur pièces et ou la vérification de comptabilité.

---

<sup>5</sup> Documents internes du CDI.

### **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

- L'établissement des rapports périodiques, l'établissement et la consolidation des statistiques, la préparation des plans d'actions, l'organisation et l'harmonisation des travaux avec les autres services (SAI, SPCF, SPCX ...).

#### **V.2 Attributions du service principal de contrôle et de la recherche**

##### **- Service des fichiers et de recoupements (SFR)**

- ✓ La constitution et la gestion du répertoire de source locales d'informations et renseignement intéressant l'assiette, le contrôle et le recouvrement de l'impôt.
- ✓ La centralisation, le stockage et la restitution pour l'exploitation des données recueillies par le service concerné.
- ✓ La prise en charge des demandes d'identification des contribuables.

##### **- Service des interventions (SI)**

- ✓ La programmation et la réalisation d'intervention au titre de la mise en œuvre de droit d'enquête et de droit de visite, des contrôles à la circulation et d'effectuer sur place tous constats nécessaires à l'assiette, au contrôle et au recouvrement de l'impôt.
- ✓ La proposition de contribuables à la vérification de comptabilité ou au contrôle sur pièces, sur la base des informations et renseignements recueillis.

##### **- Service de la recherche de la matière imposable (SRMI)**

- ✓ L'établissement d'un programme périodique de recherche des informations fiscales au titre de la mise en œuvre du droit de communication.
- ✓ La proposition d'inscription de contribuables au contrôle sur pièces et sur place sur la base des informations et renseignements recueillis.

##### **- Service du contrôle (SC)**

- ✓ La réalisation des programmes de contrôle sur pièces sur et place.
- ✓ L'établissement des situations statistiques périodiques relatives à l'état d'exécution des programmes de contrôles et d'en évaluer le rendement.

### **V.3 Attributions du service principal du contentieux**

#### **- Service des réclamations (SPCX/SR)**

- ✓ L'instruction du contentieux « assiette ».
- ✓ L'instruction de contentieux du « recouvrement ».

#### **- Service des commissions de recours et du contentieux judiciaire (SPCX/SCR-CJ)**

- ✓ L'instruction des recours relevant des commissions de recours.
- ✓ L'instruction des recours gracieux.
- ✓ Le suivi des recours et plaintes portées devant les instances judiciaires (en relation avec le bureau de contentieux judiciaire de la DIW).

#### **- Service des notifications et de l'ordonnancement (SPC/SNO)**

- ✓ Notifier aux contribuables et aux services concernés les décisions prononcées au titre des différents types de recours.
- ✓ D'ordonner les certificats d'annulations accordées.
- ✓ D'établir les certificats d'annulation ou de réduction.
- ✓ D'établir les productions statistiques périodiques relatives au traitement du contentieux.

### **V.4 Attributions de la recette**

#### **- Service de la caisse (R/SC)**

- ✓ Prise en charge des paiements effectués par les contribuables (droits au comptant, rôles supplémentaires.....).

#### **- Service des poursuites (R/SP)**

- ✓ Suivi la situation des contribuables en matière du recouvrement.
- ✓ Poursuites et mise en œuvre éventuellement du recouvrement forcé de l'impôt.

#### **- Service de la comptabilité (R/SCPT)**

- ✓ Tenue d'une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique.
- ✓ Etablissement des comptes de gestion à la cour des comptes.

## **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

### **V.5 Attributions du service d'accueil et l'information (SAI)**

- ✓ L'organisation de l'accueil et de l'information des contribuables.
- ✓ La diffusion d'informations aux contribuables, sur leurs droits et obligations fiscales.
- ✓ Remise de documentations (dépliants, guides, etc.) et imprimés aux contribuables.
- ✓ Formalités diverse (demande de délivrance de documents administratifs et ouvertures des dossiers fiscaux.

### **V.6 Attributions du service de l'informatique et des moyens (SIM)**

- ✓ L'exploitation et la sécurisation des applications informatiques.
- ✓ La gestion des habilitations et des autorisations d'accès.
- ✓ Du recensement des besoins des services en matériel et autres fournitures.
- ✓ La prise en charge de la maintenance des équipements.

## **VI. Champ de compétence du centre des impôts (CDI)**

Le CDI gère l'ensemble des impôts et taxes dus par les contribuables relevant de sa compétence sur la base d'un dossier unique regroupant toutes les informations relatives aux contribuables

### **IV.1 Personnes relevant du centre des impôts**

- ✓ Les entreprises individuelles suivies au régime du réel.
- ✓ Les sociétés non éligibles à la direction des grandes entreprises.

### **IV.2. Impôts et taxes gères par le centre des impôts**

Le CDI a pour mission d'assurer l'assiette, le recouvrement et le contrôle des impôts et taxes suivantes :

- ✓ Impôt sur le revenu global catégorie des bénéfices professionnels (IP).
- ✓ Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).
- ✓ La taxe sur l'activité professionnelle (TAP).
- ✓ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- ✓ La taxe intérieure de consommation (TIC).
- ✓ Le droit de circulation sur les alcools.
- ✓ L'IRG/Salaires.
- ✓ Le droit de timbre (DT).
- ✓ Et autre taxes spéciales dues par les contribuables relevant du CDI (Exemple : taxe sur les boissons gazeuses, produits pharmaceutiques importés...etc.). Si la gestion du

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

dossier « activité » d'une entreprise individuelle soumise au régime du réel est géré par le CDI, l'imposition du bénéfice réalisé est prise en charge par le service gérant le dossier IRG/Domicile (inspection des impôts, voire le Centre de proximités des impôts « CPI »).

#### IV.3. Les compétences du centre des impôts

- **En matière du contrôle :** Le centre des impôts procède au contrôle des contribuables relevant de sa compétence, les différentes formes de contrôle attribuées au centre des impôts sont les suivantes :

**Tableau 3 :** Les compétences du centre des impôts

<i>Forme du contrôle.</i>	<i>Service intervention.</i>
Contrôle formel (CF).	Service principal de gestion SPG/Service Secteur
Contrôle sur pièces (SCP).	Service principal du contrôle et de la recherche SPCR/Service de contrôle.
Vérification ponctuelle (VP).	Service principal du contrôle et de la recherche SPCR/Service de contrôle.
Vérification de comptabilité (VC)	Service principal du contrôle et de la recherche SPCR/Service de contrôle.

**Source :** Documents fournis par le CDI

Le CDI n'est pas compétent pour effectuer une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE), elle est assurée par le centre des impôts de proximité (CPI).

En effet, la VASFE concerne le contrôle des revenus souscrits par les personnes physiques au regard de l'IRG, dont le dossier fiscal est géré par le CPI.

- **En matière du contentieux :** Le pouvoir de statuer du chef du centre des impôts s'exerce pour prononcer des décisions de dégrèvement, d'admission partielle ou rejet portant sur des affaires d'un montant inférieur ou égal à cinquante million de dinars (50 000 000 DA). Le chef de centre des impôts dispose de la faculté de déléguer, en totalité ou en partie, son pouvoir de décision, pour l'admission et le rejet des réclamations aux agents placés sous son autorité, les conditions d'octroi de la délégation sont fixées par décision de Directeur général des impôts. Le contribuable qui n'est pas satisfait de la décision rendue sur sa réclamation par le chef du centre des impôts, à la faculté de saisir dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la décision de l'administration, la commission de recours de Wilaya sur les demandes affaires portant sur les affaires dont le montant total des droits et

## Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

---

pénalités est inférieur au 20 000 000 DA. Commission de recours régionale si le montant global contesté est supérieur à 20 000 000 DA et inférieur à 70 000 000 DA. Commission de recours central si le montant contesté excède 70 000 000 DA

- **Dégrèvement d'office** : Le chef du centre des impôts, dans le domaine de sa compétence, prononce en tout temps et d'office, le dégrèvement des cotes ou portion de cotes portant sur les contribuables et taxes à l'égard desquelles les services ont dûment relevé des erreurs manifestes commises lors de leur établissement.

### Section 02 : Généralités sur le système « JIBAYA'TIC »

Un programme d'information moderne est mis en œuvre par l'administration fiscale algérienne dans le but de réformer en profondeur les structures administratives et leur fonctionnement. Ce dispositif, connu sous le nom le nouveau système d'information fiscale.

#### I. Présentation du nouveau système d'information « JIBAYA'TIC »

##### I.1. Définition du système d'information (SI)

Le système d'information (SI) est un ensemble de composants (humains, matériels, logiciels, etc.) qui permettent d'obtenir, traiter, mémoriser et transmettre des données. Le système d'information est le cœur des entreprises. En général, il se produit spontanément dans les petites entreprises, mais il est particulièrement pris en compte dans les grandes entreprises. Effectivement, sa fonction a évolué en raison d'un contexte changeant, de l'apparition de grandes entreprises internationales et du développement des applications et des capacités de traitement informatique<sup>6</sup>. Le SI a deux objectifs :

- **Une finalité fonctionnelle** : Le système d'information est un moyen de communiquer et de coordonner les divers services et domaines de gestion de l'organisation. Il est responsable de la production et de la diffusion des informations indispensables aux opérations, ainsi qu'aux décisions stratégiques et tactiques d'autre part.
- **Une finalité sociale** : Le système d'information doit encourager la compréhension de l'entreprise et la compréhension des décisions stratégiques par tous les membres du personnel. En outre, il contribue à l'émergence d'un « esprit d'entreprise » chez les employés en favorisant, par la diffusion de l'information, une vie sociale et une culture professionnelle. Le système d'information fournit les données opérationnelles requises

---

<sup>6</sup>OUAREZKI Miloud « Le rôle du système d'information fiscale dans L'amélioration de la performance et la qualité du service public ». Faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion, Université d'Alger 3 (Algérie).

pour les activités et les données essentielles pour la gestion (contrôle, ordres, etc.) : l'information est donc considérée comme la fondation de la prise de décision. D'où le terme "Système d'Information pour le Management" ou parfois "Système d'Information pour la Gestion".

## **I.2 Le Système d'information fiscal nommé « Jibaya'tic »**

Le terme Jibaya'tic est la prononciation de la transcription du mot « fiscalité » en arabe et « TIC » correspond aux technologies de l'information et de la communication. « **Jibaya'tic** » est un nouveau système d'information qui repose sur l'automatisation et la dématérialisation des procédures, offrant ainsi des services de déclaration et de paiement à distance des impôts et taxes. Le système d'information de la DGI « Jibaya'tic » représente une avancée significative dans le domaine de l'administration fiscale. Son institution est confrontée à un défi majeur : améliorer l'environnement des entreprises et renforcer le civisme fiscal en renforçant l'infrastructure technologique et en promouvant les services en ligne<sup>7</sup>.

Il propose les prestations de déclaration et de paiement d'impôts et taxes à distance, présentées dans un cadre qui garantit la simplicité, la facilité et la convivialité d'utilisation. Conçu pour les contribuables de la Direction générale des impôts (DGI), ce portail fait partie d'un processus d'amélioration constante. La DGI étudie actuellement l'enrichissement fonctionnel et l'élargissement des services à d'autres catégories de contribuables. Ainsi, l'administration fiscale s'appuie sur son expérience dans cette initiative pilote, en particulier en ce qui concerne la participation des contribuables, pour lesquels un service d'écoute sera mis en place. Une fois qu'il aura terminé une procédure d'adhésion simplifiée aux services de JIBAYA'TIC, le contribuable aura accès à un espace privé et sécurisé où il pourra bénéficier de divers services à savoir<sup>8</sup>:

- L'accès à ses données d'identification (raison sociale, adresse, coordonnées téléphoniques, etc.) ;
- La possibilité d'une saisie assistée d'une déclaration d'impôts, avec calcul automatique et choix d'options sous forme de listes déroulantes. Ce service donne, en outre, l'assurance au contribuable d'une saisie conforme aux règles fiscales à jour. Il est également possible de mettre à jour une déclaration saisie et non encore transmise ;

---

<sup>7</sup> GUEROUI Aderrahmen « Le rôle de l'ERP dans l'amélioration de la performance professionnelle – cas de "Jibaya'tic" » Ecole Supérieure des Sciences de Gestion Annaba. (Algérie). Volume : 08/ N°: 04 (2023), P 431-454

<sup>8</sup> Idem.

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

- Un dispositif de transmission des déclarations pour paiement avec un suivi continu surtout l'exercice ;
- Le portail offre également une documentation complète sur le système fiscal algérien, accessible à tous.

Le tableau suivant met en évidence les différences entre le système d'information fiscale Jibaya'tic et le système classique.

**Tableau 3 :** Comparaison entre le système d'information fiscale Jibaya'tic et le système classique

<b>Système classique</b>	<b>Jibaya'tic</b>
Les écritures comptables sont créées manuellement	Les écritures comptables sont créées automatiquement
Effort important de réalisation de l'écriture comptable	Aucun effort pour réaliser l'écriture comptable
Information comptable répétée	Unicité de la donnée
Risque d'erreur humaine	Minimisation des erreurs humaines
Différentes sources d'information et consolidation de l'information lente, et compliquée.	Obtention de l'information en temps réel et aucun effort de consolidation des écritures comptables.
Effort important de contrôle.	Effort de contrôle minimisé
Temps de la préparation et exécution de la répartition est autour de 3 jours minimum et risques d'erreurs	Temps de préparation et exécution est égale au temps machine, et aucune erreur de répartition possible.
Grand nombre de rapports réalisés	Accès à l'information cible
Manuellement avec des données répétitives et, parfois, incohérentes.	De façon spécifique en temps réel et possibilité d'exporter sur MS Excel
Le NCT-caisse mélange la comptabilité financière et la comptabilité analytique	Adaptation du NCT aux bonnes pratiques de comptabilité (droit constaté) avec la séparation entre comptabilité financière et comptabilité analytique, et traçabilité comptable totale de bout en bout et capacité d'analyse optimale.

**Source:** Asantcheeff Philippe– Indra, SAP Tax and Revenue Management, 2017, P 6-7 et documents internes du CDI.

### **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

Il est à rappeler que « Jibaya'tic » est un projet type ERP (Enterprise Resource Planning, system utilisé par la plupart des plus larges organisations dans le monde. L'objet d'un ERP system est de gérer toutes les opérations d'une entreprise à partir d'une unique plateforme), basée une plate-forme de technologie **SAP**. « Systems Applications and Products in data processing» (*SAP est une entreprise allemande d'informatique dont le siège social se trouve à Waldorf, en Allemagne*). La solution est composée de modules standards intégrés répondant à la prise en charge des activités d'une administration fiscale<sup>9</sup>.

Le système d'information est constitué de huit Macros-processus qui sont définis comme suit : Piloter ; Gérer les relations avec le contribuable ; Gérer le dossier du contribuable ; Gérer l'assiette ; Liquider ; Encaisser et recouvrer ; Contrôler ; Gérer les recours et le contentieux. Les contribuables peuvent interagir avec le système d'information centralisé depuis différents appareils (ordinateur, ordinateur portable, tablettes, téléphone portable) grâce à cette plateforme<sup>10</sup>.

#### **I.3 Les avantages du système d'information (JIBAYATIC)**

Depuis le début du projet gouvernemental de modernisation numérique « e-Algérie 2013 », il n'a cessé de s'investir dans la dématérialisation des procédures. La « stratégie » a pour objectif de favoriser l'expansion du domaine des technologies nouvelles et leur intégration dans tous les domaines gouvernementaux, dans le but de renforcer la confiance des citoyens grâce à la transparence et au libre partage des données. Les nouvelles exigences n'ont pas échappé à l'administration fiscale, qui est l'administration pionnière dans la mise en œuvre d'un plan de modernisation<sup>11</sup>. La réflexion a donc porté sur l'implémentation d'un système d'information contemporain, capable de relever les défis qui se posent à cette administration en tant que responsable des recettes budgétaires. La mise en place de la nouvelle structure de la DGI nécessite maintenant l'utilisation de méthodes modernes pour traiter toutes les informations concernant les impôts des contribuables et le recouvrement des divers impôts et taxes, ainsi que toutes les opérations associées liées aux fonctions de contrôle fiscal, de suivi des affaires contentieuses et de production d'états

---

<sup>9</sup> Direction générale des impôts, 2014.

<sup>10</sup> Département général des impôts, 2017.

<sup>11</sup> OUAREZKI Miloud « Le rôle du système d'information fiscale dans L'amélioration de la performance et la qualité du service public ». Faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion, Université d'Alger 3 (Algérie).

## **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

synthétiques des indicateurs de gestion et de performance. On peut résumer les bénéfices du système d'information « Jibaya'tic » de la manière suivante <sup>12</sup>:

- L'automatisation intégrale de toutes les procédures administratives allant de l'accueil du contribuable, à l'assiette, au recouvrement et à la gestion du dossier fiscal ;
  - L'échange rapide des informations de recoupement inter services et avec les autres services institutionnels, par le développement d'interfaces multiples ;
  - La dématérialisation des opérations de gestion de la matière imposable ;
  - L'automatisation des opérations de comptabilité : opérations de trésorerie, répartition et la comptabilisation réelle du montant principal de la déclaration, identification des contribuables;
  - Dématérialisation des notifications à destination des contribuables avec possibilité aux vérificateurs de faire le rapprochement des recouvrements après création de requêtes.
  - La production de tableaux de bord en temps réel, permettant d'évaluer les performances des services et de suivre le niveau de recouvrement par type d'impôts et par secteur d'activité ;
- La production de données synthétiques fiables, pour les études de prospective et d'analyse et de prise de décision ;
- La réduction des coûts relatifs aux commandes d'imprimés.

### **II. L'adhésion et suscriptions des contribuables aux services Jibaya'tic et ses principales fonctions**

#### **II.1 L'adhésion au système Jibaya'tic**

Afin de profiter des services de JIBAYATIC, le contribuable concerné doit entrer en contact avec les services d'impôts. Il recevra une assistance sur mesure pendant laquelle cette nouvelle méthode de déclaration et de paiement d'impôts lui sera présentée : avantages, démonstration, modalités d'adhésion. Le formulaire d'adhésion simplifié est téléchargeable gratuitement dans la section Documentation. Le contribuable bénéficie d'un accès privé et sécurisé, qui reprend les opérations qu'il a réalisé sous forme d'un tableau de bord<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> OUAREZKI Miloud « Le rôle du système d'information fiscale dans L'amélioration de la performance et la qualité du service public ». Faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion, Université d'Alger 3 (Algérie).

<sup>13</sup> Idem.

### **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

Il est indispensable de se souscrire afin d'accéder aux services de JIBAYATIC. Son but est de créer un contrat entre le CDI et le contribuable adhérent. Il est possible de renouveler cette souscription chaque année par tacite reconduction, à moins que l'une des parties ne le dénonce. Le formulaire de règlement inclut :

- Le formulaire de demande de souscription, le document est téléchargeable à partir de site web de la direction Générale des impôts. Après constitution du dossier, le contribuable prend un rendez-vous de son choix sur le site web pour le déposer au CDI. Le jour du dépôt, il reçoit, sous pli fermé, son code d'accès à son espace privé sur le portail de télé déclaration fiscale ;
- Le cahier des dispositions générales ;
- le(s) relevé(s) d'identité bancaire (RIB) ;
- Un mandat du contribuable adhérent autorisant le signataire du formulaire de souscription à agir pour son compte, si le signataire du formulaire n'est pas son représentant légal.
- Dès la réception de code d'accès par le contribuable adhérent, le contribuable peut accéder à leur espace privé et commencer à utiliser les services qui y sont offerts.

#### **II.2 L'accès à l'espace privée**

Le portail public permet d'accéder à l'espace privé, dans la section « Espace privé sur le site web ». Il est demandé au contribuable d'indiquer son code d'accès, fourni par le CDI. Un certificat serveur SSL est installé sur le portail de télé-déclaration fiscale pour garantir la sécurité des échanges avec le contribuable. Les contribuables ont accès à un ensemble de services grâce à l'espace privé :

- **Saisie de la déclaration** : Un formulaire avec des informations pré-remplies concernant l'identification du contribuable. Les catégories d'impôts auxquelles il est soumis sont automatiquement sélectionnées et les champs concernant les données de la déclaration doivent être complétés. Le système en question calcule automatiquement les montants imposables et les droits dus pour chaque impôt déclaré, ainsi que le montant total de la déclaration.
- **Rectification de la déclaration** : Il est possible pour le contribuable de modifier les informations de la déclaration à tout moment avant de la soumettre au centre des impôts (CDI). Après avoir transmis la déclaration, elle n'est pas modifiable.
- **Ordre de virement** : une fois la saisie de la déclaration terminée par le contribuable, le contribuable peut télécharger et imprimer un ordre de virement spécifique pré-renseigné des

## **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

données relatives à la déclaration. Au niveau d'agence bancaire, cet ordre de virement sera présenté pour ordonner le paiement des obligations fiscales.

- **Envoi de la déclaration** : Une fois que le contribuable a terminé la saisie de la déclaration, il doit la transmettre à la DGI en cliquant sur le bouton « Envoyer sur le site ». Un certificat de réception de la déclaration, qui pourra être contesté par l'administration fiscale, sera fourni en le téléchargeant après l'envoyer.

### **II.3. La résiliation**

Il est possible de renouveler la souscription à ce service chaque année par tacite reconduction, à moins que l'une des deux parties ne le dénonce.

- À la demande du contribuable : il a la possibilité de résilier sa souscription en envoyant un courrier au premier responsable de l'organisation (DGE, CDI, CPI). La résiliation entre en vigueur un mois à partir de sa réception, un délai requis pour mettre en place la procédure de déclaration papier.

- À la demande du responsable principal de la structure (DGE, CDI, CPI) : qui a la possibilité de résilier la souscription en cas de cessation d'activité, de non-respect par le contribuable des règles régissant ce service, etc.

### **II.4 Les Données de Base du système Jibaya'tic**

Pour pouvoir enregistrer les déclarations des contribuables dans SAP, il est nécessaire que les données de base du contribuable soient créées dans SAP.

Les données de base nécessaires pour pouvoir travailler dans SAP sont les suivantes <sup>14</sup>:

#### **II.4.1. Partenaire (Contribuable)**

Dans la terminologie SAP, le concept de Partenaire est identique à celui de Contribuable. Dans le SAP, le Contribuable disposera d'un numéro unique qui lui permettra de s'identifier en interne dans le système. Pour le contribuable, nous le nommerons « Numéro d'identifiant SAP » ou tout simplement « Numéro de Partenaire ». Ce numéro diffère de celui de l'identification fiscale (NIF), qui est aussi inclus dans la base de données et qui est lié au numéro de partenaire.

---

<sup>14</sup> GUEROUI Aderrahmen « Le rôle de l'ERP dans l'amélioration de la performance professionnelle-cas de "Jibaya'tic" » Ecole Supérieure des Sciences de Gestion Annaba (Algérie). Volume : 08/ N°: 04 (2023), P 431-454.

## **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

### **II.4.2 Compte de contrat**

Compte auxiliaire du Contribuable qui est exigé par le système pour des raisons techniques. Il y aura un compte de contrat unique par Contribuable.

### **II.4.3 Objet du contrat**

Cet objet technique illustre les obligations fiscales de chaque contribuable envers l'administration publique. Il rassemble l'ensemble des éléments et des informations nécessaires pour la gestion, le calcul et la mise en œuvre de chaque impôt. Il comprend la déclaration fiscale, c'est-à-dire la date de début et de fin de l'obligation fiscale dans SAP, la fréquence à laquelle le contribuable doit faire la déclaration de l'impôt, ainsi que les données spécifiques requises pour calculer la taxe sur les biens immobiliers ou les véhicules.

### **II.4.4 Obligations fiscales**

Les déclarations créées pour chaque contribuable et chaque impôt doivent respecter ces exigences. Le système utilise cette base pour identifier les contribuables qui ont respecté leurs obligations et ceux qui n'ont pas respecté leur obligation de déposer leur déclaration fiscale. Les obligations fiscales peuvent varier en fonction du type d'impôt et des caractéristiques de chaque contribuable, allant de mensuelles à trimestrielles ou annuelles. Le terme technique utilisé dans SAP pour décrire ce processus est « Correspondance entrante »<sup>15</sup>.

## **III. Les Fonctions du système d'information « Jibaya'tic »**

### **III.1. Obligations fiscales, relance des défaillants et calcul des pénalités :**

Les obligations fiscales (OF/Dunning) sont l'objet technique SAP qui fait référence à la responsabilité du contribuable de payer un impôt spécifique. L'objectif des OF/Dunning est de repérer les contribuables qui ne présentent pas correctement et ainsi automatiser le processus de "Relance". De plus, son organisation permet d'établir des sanctions pour chaque échéance ou période et de définir les actions à entreprendre.

### **III.2 Dépôt des déclarations**

Il y a **33** impôts paramétrés dans le système, chacun d'eux avec ses correspondants régimes (réel, acomptes, etc.). Le contribuable dispose de deux manières de présenter une déclaration :

- ✓ **Physique** : au guichet du centre des impôts ;
- ✓ **Electronique** : à travers de la fonctionnalité de télé-déclaration (MCF).

---

<sup>15</sup> Asantcheeff Philippe– Indra, SAP Jibaya'tic (2017). SAP Tax and Revenue Management. *Document interne*, PP 9-14.

### **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

Au moment de l'enregistrement d'une déclaration, le système réalise les actions suivantes :

- Comptabilisation réelle du montant principal de la déclaration;
- Génération et comptabilisation réelle des pénalités d'assiette ;
- Estimation et comptabilisation statistique des pénalités derecouvrement ;
- Création de l'«Avis à payer »;
- Gestion intégrale des régimes d'acomptes, récupération du montant des acomptes dans les formulaires annuels de liquidation ;
- Report automatique des **excédents de versement** dans le formulaire de la période suivante.

#### **III.3 Paiement et gestion de caisse**

Toutes les opérations de trésorerie (entrées et sorties) peuvent être effectuées depuis un seul lieu et pour tous les modes de paiement acceptés par la DGI (argent liquide, chèque, CCP). Grâce à cette fonctionnalité, il est possible de gérer entièrement les opérations.<sup>16</sup>:

- Automatisation de la comptabilisation des montants lors du paiement ;
- Rapprochement automatique entre le paiement et le titre de créance ;
- Réévaluation et réelle comptabilisation des pénalités de recouvrement ;
- Recherche automatique des sommes encaissées à répartir selon le type d'impôt et la commune ;
- Création automatique de la « Quittance de Paiement » ;
- Gestion complète des paiements partiels, des écarts de caisse, des dégagements, des remises et de leurs frais correspondants ;
- Gestion automatique de l'ordre et de la priorité de l'imputation du recouvrement ;
- Analyses en temps réel : arrêté de caisse, soldes, etc.

#### **III.4 Régulation et Gestion du Rôle Individuel**

En utilisant le moteur de Workflow de SAP, le processus de création, d'approbation et d'émission du rôle individuel a été rendu plus simple. Les montants dus peuvent également être comptabilisés automatiquement dès l'approbation du chef du centre, sans aucune intervention humaine grâce à la fonctionnalité de Rôle Individuel. Le processus de «Dunning» peut reprendre le calcul et la vérification des pénalités de recouvrement liées au rôle individuel grâce à l'intégration de la plateforme SAP.

---

<sup>16</sup> Asantcheeff Philippe– Indra, SAP Jibaya'tic (2017). SAP Tax and 450, Revenue Management. Document interne, PP 6-7.

### **III.5 Autres fonctionnalités**

Outre les fonctions essentielles mentionnées précédemment, lors de la première étape, ils ont mis en place de nombreuses autres fonctionnalités qui assurent la réalisation efficace des tâches principales de la gestion fiscale, comme par exemple :

- Annulation des paiements ;
- Dégagements et Remises ;
- Admissions non valables ;
- Dégrèvements ;
- Remboursements ;
- Consignations ;
- Repérages ;
- Gestion des Chèques Bancaires et des Virements CCP ;
- Sursis de paiement ;
- Résolution des créances ;
- Résolution des dépassements de paiement ;
- Compréhension du dépôt de la caisse ;
- Fragment des rôles ;
- Répartition de la fiscalité ;
- La falsification de documents comptables ;
- Refus d'un rapprochement ;
- Dépenses non affectées.

Toutes ces fonctions ont été achevées grâce à la configuration d'une série de rapports ad-hoc qui répondent aux exigences de la DGI en matière de communication. Outre les rapports ad-hoc, le système propose également un service de demande d'informations avec filtrage qui permet à chaque utilisateur d'extraire les informations spécifiques qu'il souhaite de la base de données.

### **V. Cadre juridique**

- **Déclaration par voie électronique** : Elle est régie par l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, Article 23 (Journal officiel N°42, du 27 juillet 2008).Loi n° 16-14 du 28

### **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, Articles 34 et 67 (Journal officiel N°77, du 29 décembre 2016).

- **Télépaiement:** Il est régi par l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, Article 15 (Journal officiel N°42, du 27 juillet 2008, la loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, Article 68 (Journal officiel N°77, du 29 décembre 2016).
- **Droit de la preuve / signature électronique :** Il s'agit de la loi n° 05-10 du 13 Jomada El Oula 1426 correspondant au 20 juin 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil, Article 44, Section responsabilité de l'acte d'autrui (Journal officiel N°44, du 26 juin 2005).
- **Certificat électronique, signature électronique :** Elles sont régies par le décret exécutif n°07-162 du 13 Jomada El Oula 1428 correspondant au 30 mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-123 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications (Journal officiel N°37, du 7 juin 2007).

#### **Section 03: Analyse de la contribution des TIC (par usage du système JIBAYA'TIC) à la modernisation du CDI de Bouira (administration fiscale)**

Le questionnaire est un moyen de recueillir des informations afin de saisir des événements qui sont l'objet d'une étude. Dans la plupart des cas, il se distingue par des échantillons de grande taille qui nécessitent des conditions de représentativité par rapport à la population étudiée et permettent de généraliser les résultats à l'ensemble de la population.

##### **I. Conception et présentation du questionnaire**

Le questionnaire offre une plus grande portée à l'étude en vérifiant statistiquement si les données peuvent être généralisées et extrapolées. Il se compose de 37 questions à choix multiples conçues pour 34 contribuables du CDI de Bouira. Le questionnaire est analysé et traité à l'aide du logiciel SPSS statistique dans sa version 20.

## **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

---

### **I.1. Objectif du questionnaire**

L'objectif du questionnaire est de recueillir des données sur l'appréciation des contribuables du nouveau système de télé-déclaration et sa contribution à l'amélioration des services de déclaration et de paiement d'impôts et de taxes. Ce questionnaire offre la possibilité d'étudier la contribution des TIC à la modernisation des services fiscaux en utilisant une approche subjective qui vise à évaluer la fluidité des informations, la qualité du service proposé, le degré de difficultés de contact, l'amélioration du civisme et de la discipline fiscale (l'attribution des impôts et d'autres avantages), ainsi que la convivialité et la tranquillité entre le contribuable et son administration fiscale.

### **I.2 La composition du questionnaire**

Le questionnaire est décomposé en 4 axes esquissés ci-après :

#### **Premier axe : Analyse du type de contribuable enquêté et leur taux d'utilisation de digitaux :**

Dans cet axe, nous intéressons au type de contribuable du CDI de Bouira et sur le taux d'utilisation de digitaux.

#### **Deuxième axe : Analyse de la qualité d'accès au système numérisé et le niveau des difficultés d'accès au réseau :**

Dans cet axe nous intéressons à :

- La qualité et la gratuité d'accès au système JIBAYA'TIC
- le niveau des difficultés d'accès au système.

#### **Troisième axe : analyse de la qualité de l'offre de service du système « JIBAYA'TIC » et ses implications sur le service de déclaration et de paiement :**

Dans cet axe, nous intéressons aux :

- Erreurs commises lors de calcul d'impôts et le degré de précision du système.
- La qualité de l'offre de service JIBAYA'TIC et le degré de satisfaction des contribuables.

#### **Quatrième axe : la digitalisation des services déclaration et paiement et ses conséquences sur le niveau des pénalités :**

Dans ce dernier axe, nous intéressons aux :

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

- Paiement de pénalités en cas de retards et de l'effet de l'usage du système JIBAYA'TIC sur le niveau de cette pénalité.

## II. Analyse et traitement des résultats de l'enquête

L'analyse et le traitement du questionnaire sont effectués à l'aide du logiciel SPSS statistique dans sa version 20. Les résultats de cette analyse sont regroupés en quatre principaux axes à savoir :

### II.1 Analyse du type de contribuable enquêté et leur taux d'utilisation de digitaux

Selon le tableau N°4, 100% de la population interrogée sont des contribuables suivis par le CDI de Bouira, imposé au régime du réel et soumis à l'IBS et la TVA. Il s'agit d'entreprise de personnes morale et individuelle.

**Tableau 4 : Etant un contribuable suivi par le CDI de BOUIRA vous êtes imposé d'après quel régime**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide Régime réel	34	100,0	100,0	100,0

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

L'analyse du type de dispositif numérique utilisé montre que 97% de la population ciblée utilise les technologies de l'information pour l'usage professionnelle, afin de faciliter la méthode de travail.

**Tableau 5 : Utilisez-vous les technologies de l'information et de la télécommunication (usage professionnel)**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	33	97,1	97,1	97,1
Valide Non	1	2,9	2,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

50% des contribuables utilisent micro-ordinateur de bureau, 47% utilisent pc portable et seulement 2,9% des contribuables utilisent le Smartphone. Ce résultat est dû à l'accès plus facile avec leurs micro-ordinateurs.

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

**Tableau 6 : Quels sont les digitaux utilisés le plus souvent pour effectuer vos télé-déclarations et télépaiements**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Micro-ordinateur de bureau	17	50,0	50,0	50,0
Valide PC portable	16	47,1	47,1	97,1
Smartphone	1	2,9	2,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

La majorité des contribuables soit 97,1% connaissent le système JIBAYA'TIC du fait que ces derniers doivent obligatoirement être intégrés au système JIBAYA'TIC (ils sont déjà des anciens contribuables). Par contre les 2,9 % sont des nouveaux contribuables du CDI.

**Tableau 7 : Connaissez-vous le système DJIBAYATIC**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	33	97,1	97,1	97,1
Valide Non	1	2,9	2,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

#### II.2 Analyse de la qualité d'accès au système numérisé JIBAYA'TIC et le niveau des difficultés d'accès au réseau

La réponse « accès facile » est en relation avec celle exprimée par les experts comptables, c'est-à-dire les professionnels du domaine. De plus, certains outils informatiques doivent être maîtrisés. 73,5% des contribuables trouvent que l'accès est facile, tandis que 26,5 % des contribuables eux-mêmes font leurs déclarations, mais avec l'aide de l'administration fiscale grâce au système de télé-déclaration. Ainsi, cette catégorie rencontre des problèmes pour accéder à ce système (il est nécessaire d'avoir un minimum de connaissances pour y accéder, en plus d'un manque de civisme envers les technologies numériques).

**Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

**Tableau 8: Si oui, avez-vous accès facile à la plateforme ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	25	73,5	73,5	73,5
Valide Non	9	26,5	26,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Environ 47,1% des contribuables utilisent ce nouveau système d'information y'a plus de 3ans, par contre 52,9% ont commencé à l'utiliser il y'a moins de 3ans. Ce nouveau système est connu plus ces dernières années.

**Tableau 9 : Depuis quand vous l'utilisez**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
plus de 3ans	16	47,1	47,1	47,1
Valide moins de 3ans	18	52,9	52,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Presque la totalité de la population ciblée utilisent ce système, cette utilisation est imposée par les services fiscaux du CDI, initiative prise par les responsables de cet organisme pour généraliser l'utilisation de cette plateforme.

**Tableau 10 : Comment êtes-vous arrivé à son utilisation ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
c'est un choix	1	2,9	2,9	2,9
Valide Imposé par les services du fisc	33	97,1	97,1	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

76,5% des contribuables interrogés affirment qu'ils sont bien orientés par les agents du CDI pour une utilisation rapide et facile de ce système. Les 23,5% restant, trouvent des difficultés de contact (administration administré).

**Tableau 11 : Etes-vous bien orienté par les services des impôts pour l'usage de ce système**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	26	76,5	76,5	76,5
Valide Non	8	23,5	23,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Uniquement 26,5% des contribuables interrogés ont constatés des difficultés d'accès à cette plateforme dû au non professionnalisme de ces derniers et se font assistés par des personnes expérimentées comme des comptables et des experts comptables. Par contre 73,5% ne trouvent pas de difficultés d'inscription vu les facilités d'accès et manipulations offerte par cette plateforme.

**Tableau 12 : Trouvez-vous des difficultés pour s'inscrire**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	9	26,5	26,5	26,5
Valide Non	25	73,5	73,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Par rapport aux difficultés d'accès à la plateforme 76,5% de ces difficultés sont dues à la mauvaise connexion d'internet surtout à la proche des délais de la télé-déclaration mensuelle telle que la G50 avec l'accès de la majorité des contribuables à la plateforme JIBAYATIC pour effectuer leur paiement avant le 20 du mois si non ils seront pénalisés automatiquement par le système. Donc, il reste encore des efforts pour l'amélioration du système. Par contre, les 23,5% trouvent que ce système est difficile due au manque d'informations et de compétences.

**Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

**Tableau 13 : Si oui, elles sont dues à quel motif ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Difficulté d'accès à la plateforme	26	76,5	76,5	76,5
Manque d'informations	8	23,5	23,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

La totalité des contribuables affirment la gratuité d'accès au système JIBAYA'TIC. Cette offre de service encourage d'avantage l'accès permanent et l'adhésion au système.

**Tableau 14 : L'accès est-il gratuit ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide Oui	34	100,0	100,0	100,0

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

50% de la population interrogée disent que le système fonctionne en permanence 7/7j et 24/24h, et le reste disent que le système ne fonctionne pas tout le temps.

**Tableau 15 : Le système JIBAYA'TIC fonctionne-t-il 7/7 et 24/24?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	17	50,0	50,0	50,0
Non	17	50,0	50,0	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Environ 67,6% trouvent que ce système offre toutes les informations nécessaires pour la souscription des déclarations et paiements de leurs impôts, sachant que une fois inscrit toutes les informations concernant le contribuable sont enregistrées sur les bases de données du système. Et 32,4 % expriment un avis contraire. Ces derniers ne trouvent pas toutes les informations demandées.

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

**Tableau 16 : Le système offre-t-il les informations nécessaires pour la souscription de vos déclarations et paiements de vos impôts et taxes ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	23	67,6	67,6	67,6
Valide Non	11	32,4	32,4	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Pour 26,5% des contribuables, la télé-déclaration dure plus de 30min à cause de manque d'expérience pour l'utilisation de cette plateforme, et les 73,5% prennent moins de 30min pour effectuer cette opération.

**Tableau 17 : Combien de temps faut-il pour effectuer une télé-déclaration ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
plus de 30min	9	26,5	26,5	26,5
Valide moins de 30min	25	73,5	73,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

La majorité des contribuables à savoir 73,5% sont pour la rapidité de traitement de leurs déclarations. Le reste, environ 26,5% éprouve le contraire.

**Tableau 18: Le système offre-t-il une rapidité dans le traitement des déclarations**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	25	73,5	73,5	73,5
Valide non	9	26,5	26,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

## Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

### II.3 Analyse de la qualité de l'offre de service du système Jibaya'tic et ses implications sur les services de déclaration et de paiement

La totalité des contribuables ont confirmé la précision de calcul des impôts offerte par JIBAYA'TIC.

**Tableau 19 : Quel est le degré de précision offert par JIBAYATIC lors de calcul de vos impôts taxes**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Une totale précision	33	97,1	97,1	97,1
Valide Manque de précision	1	2,9	2,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Pour les contribuables interrogés les erreurs de calculs sont inexistantes et la précision est prédominante.

**Tableau 20 : Ce système permet-il d'éviter les erreurs de calcul**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide Oui	33	97,1	97,1	97,1
non	1	2,9	2,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Lors d'omission ou d'erreurs dans la télé-déclaration les rectifications semblent difficiles pour 82,4% des interrogés du fait que ces rectifications sont réservées seulement aux agents des impôts qui ont l'accès à la modification. Les 17,6 % qui ont exprimé un avis opposé sont ceux qui ignorent ce système.

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

**Tableau 21 : JIBAYA'TIC permet- il la rectification des erreurs commises lors de la télé déclaration**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	6	17,6	17,6	17,6
Valide non	28	82,4	82,4	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Environ 94,1% des contribuables trouvent la procédure de rectification ou d'annulation de la télé-déclaration est délicate car il faut toujours se référer à l'administration fiscale, en se déplaçant et déposant une demande puis attendre la réponse. Les 5,9% qui sont pour la souscription d'une rectification à condition que cette procédure se fasse avant l'envoi final de la télé-déclaration.

**Tableau 22 : Si non, comment vous procédez pour remédier à ce problème**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Annulation de la déclaration	32	94,1	94,1	94,1
Valide Souscrire une rectificative	2	5,9	5,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Soient 67,6% des contribuables qui ne trouvent pas cette procédure facile en argumentant par la difficulté de déplacement, la perte de temps et des coûts et le risque de subir des pénalités qui pouvaient être évités (dépassement des délais). Soient 32,4% qui dit que cette procédure est facile. Ces derniers sont ceux qui ont confié cette mission aux bureaux de comptabilité ou de commissaires aux comptes.

**Tableau 23 : Cette procédure est-elle facile**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	11	32,4	32,4	32,4
Valide non	23	67,6	67,6	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

100% des contribuables disent que leurs télé-déclarations via JIBAYATIC sont confirmées.

**Tableau 24 : Après la télé-déclaration recevez-vous une confirmation de déclaration**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide oui	34	100,0	100,0	100,0

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Environ 85,3% des contribuables assurent que la confirmation est matérialisée par un avis à payer les obligeant ainsi à s'acquitter des droits et ou pénalités. 14,7% considère que l'avis à payer et un accusé de réception.

**Tableau 25 : Si oui cette confirmation est matérialisée par**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Un avis à payer	29	85,3	85,3	85,3
accusé de	5	14,7	14,7	100,0
Valide réception				
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

94,1% des contribuables disent que leurs informations sont sécurisées vu que l'accès est effectué en introduisant un numéro de compte et un mot de passe qui est modifié chaque 3mois, et les 5,9% restant expriment toujours des subissons qui les rends méfiants.

**Tableau 26 : Avec l'usage de ce système, vos informations sont-elles sécurisées**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	32	94,1	94,1	94,1
Valide non	2	5,9	5,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

Environ 61,8% des contribuables effectuent leurs paiements par des virements bancaire, 29,4% le font via virement compte postal et seulement 8,8% paient par chèque ou espèce.

**Tableau 27 : Pour effectuer ce paiement, quels sont les moyens de paiement électroniques utilisés**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide				
Virement compte à compte via un compte bancaire	21	61,8	61,8	61,8
Virement compte à compte via un compte postal	10	29,4	29,4	91,2
autres	3	8,8	8,8	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS.

88,2% des contribuables déclarent l'accès à l'historique de leurs opérations qui est sauvegardé par ce système, et les 11,8% restant ignorent l'existence de l'historique.

**Tableau 28 : Ce système procure-t-il l'historique de vos opérations ainsi que vos dettes**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	30	88,2	88,2	88,2
Valide non	4	11,8	11,8	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

La totalité des contribuables interrogés confirment que le paiement de leurs impôts n'est pas effectué à distance par un télépaiement vu que cette fonction n'est pas encore opérationnelle au niveau du CDI de Bouira.

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

**Tableau 29 :Le paiement de vos impôts est-il effectué par un télépaiement (à distance)**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide non	34	100,0	100,0	100,0

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

La majorité qui représente 73,5% des contribuables souhaitent que le paiement de leurs impôts soit à distance, et 26,5% ont un avis contraire vu le manque de confiance et l'insécurité.

**Tableau 30 :Si non, souhaitez-vous que vos paiements soient via le télépaiement**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	25	73,5	73,5	73,5
Valide non	9	26,5	26,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Environ 76,5% de la population ciblée éprouve leurs totale satisfaction de la qualité de service offerte par ce nouveau système JIBAYA'TIC, et 23,5% sont peu satisfait et souhaitent une amélioration et une révision de procédures de télé-déclaration et le perfectionnement du personnel du CDI.

**Tableau 31 :quel est le degré de satisfaction offert par ce système**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
très satisfaisant	26	76,5	76,5	76,5
Valide peu satisfaisant	8	23,5	23,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

#### II.4 La digitalisation des services déclaration et paiement et ses conséquences sur le niveau des pénalités

La majorité des contribuables représenté par 97,1% affirment qu'en cas de retard de télé-déclaration sont pénalisés du fait que ce système suivant la réglementation en vigueur et les 2,9% représentent les contribuables ponctuels.

**Tableau 32 : Etes-vous pénalisé en cas de retard de télé déclarations ou de télépaiement ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	33	97,1	97,1	97,1
Valide non	1	2,9	2,9	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Les 67,6% voient que les pénalités imposées suite à la télé-déclaration via système JIBAYA'TIC sont plus importantes que celles du système classique, cela est dû au fait que les pénalités pèsent sur eux et ils considèrent que ces pénalités sont des sanctions non méritées. Les 32,4% trouvent que les pénalités imposées par JIBAYATIC sont identiques à celle de l'ancien système.

**Tableau 33 : Ces pénalités sont-elles plus importantes que celles imposées auparavant (Sous le système des déclarations non numérisés)**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	23	67,6	67,6	67,6
Valide non	11	32,4	32,4	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

61,8% des contribuables disent que les pénalités de retard peuvent être induites par une erreur de système vu le retard imposé par le système lors de problèmes techniques. Les 38,2% qui expriment un avis contraire, sont ceux qui ont une bonne moralité fiscale (ils déclarent à temps).

**Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

**Tableau 34 : Les pénalités de retard peuvent-elles être induites par une erreur de système**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	21	61,8	61,8	61,8
Valide non	13	38,2	38,2	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

La majorité de la population interrogée disent que le calcul de ces pénalités se fait via le système qui fonctionne avec zéro erreur de calcul, et les 8,8% qui restent sont insignifiants.

**Tableau 35 : Le calcul de ces pénalités est-il effectué via ce système**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	31	91,2	91,2	91,2
Valide non	3	8,8	8,8	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Environ 73,5% des contribuables confirment et disent que lors de télé-déclaration et le télépaiement des retards sont imputés. Le reste qui sont 26,5% ont échappé à ce problème en effectuant leurs déclaration le soir pour éviter tous les problèmes.

**Tableau 36: Ce système peut-il vous imputez des retards lors des télé-déclarations et des télépaiements ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
oui	25	73,5	73,5	73,5
Valide non	9	26,5	26,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

### Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC

Environ 52,9% disent que les retards sont dus à des erreurs de fonctionnement du système (saturation de système), 32,4% quant à eux disent que c'est à cause de manque de connexion, tant dis que les 14,7% ont des difficultés de contact.

**Tableau 37 : Si oui, les retards qui peuvent être imputé lors des télé-déclarations et des télépaiements**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
saturation de réseau	18	52,9	52,9	52,9
manque de connexion	11	32,4	32,4	85,3
difficulté de contact	5	14,7	14,7	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

Une majorité soit 76,5 % des contribuables confirment que ce système leurs permet d'éviter les retards et les pénalités, cela en évitant les déplacements et en ayant la possibilité de déclarer à temps. Les 23,5% disent non surtout pour le télépaiement qui n'est pas encore opérationnel au niveau du CDI de Bouira.

**Tableau 38 : Ce système permet-il d'éviter les retards et donc les pénalités ?**

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	26	76,5	76,5	76,5
Non	8	23,5	23,5	100,0
Total	34	100,0	100,0	

Source : Etabli par nous-mêmes, à partir des résultats du logiciel SPSS

### **Chapitre III : La modernisation des services de déclaration et de paiement d'impôts et taxes : analyse de la contribution des TIC par l'usage du système JIBAYA'TIC**

#### **Conclusion**

Pour conclure, après avoir présenté la plate-forme « JIBAYA'TIC » qui est l'un des sujets les plus modernes dans le secteur fiscal, il est important de souligner les bénéfices de l'utilisation de ce nouveau système d'information « JIBAYA'TIC » en montrant à travers le questionnaire les avantages de cette plate-forme, qui est un programme nouveau et incitatif pour les contribuables et même pour l'administration fiscale, grâce à ses nombreux avantages et facilités. Ce système offre une traçabilité et une transparence totale des opérations, une fois que les contribuables accèdent à leurs informations d'identification (raison sociale, adresse, numéro d'identification fiscale, etc.), il leur permettra une assistance dans la saisie d'une déclaration de revenus avec le compte et facilitera le paiement automatique du montant de l'impôt en choisissant l'option de paiement en espace, par chèque ou en ligne.

## *Conclusion générale*

---

ans ce travail, nous avons dans un premier temps, exploré les notions générales de la fiscalité et présenté le système fiscal algérien en exposant les principales étapes de son évolution depuis l'indépendance de 1962 jusqu'à nos jours. La modernisation et la numérisation du système fiscal par l'introduction des TIC ont radicalement transformé la façon dont le travail est effectué. Les TIC, quant à elles, sont les outils technologiques qui permettent de collecter, de stocker, de traiter et de communiquer ces informations de manière rapide et efficace. Les entreprises bénéficient désormais d'une plus grande flexibilité, d'une meilleure coordination et d'une prise de décision plus éclairée grâce à l'utilisation des TIC. En second lieu, nous avons examiné les bases des technologies de l'information et des systèmes d'information, soulignant leur influence croissante sur les entreprises. Les systèmes d'information jouent un rôle crucial dans la gestion des organisations, garantissant la collecte, le stockage, le traitement et la diffusion des informations au sein des entreprises.

Les TIC ont une influence importante sur la transformation organisationnelle. Elles présentent de nouvelles possibilités aux entreprises afin d'accroître leur compétitivité, leur souplesse et leur aptitude à innover. Toutefois, il convient de noter que l'intégration réussie des TIC dans le processus de transformation requiert une approche globale. Les entreprises doivent prendre en compte les dimensions techniques, organisationnelles et humaines du changement, en s'assurant que les employés reçoivent une formation, un accompagnement et une participation active tout au long de leur stade d'évolution. L'adoption d'une approche proactive en matière de TIC et de transformation organisationnelle permet aux entreprises d'exploiter pleinement leur potentiel et d'atteindre de nouveaux niveaux de succès.

Ce travail vise à analyser la contribution des technologies d'information et de communication (TIC) à la modernisation de l'administration fiscale en particulier du CDI de Bouira. Il est évident que les TIC jouent un rôle essentiel dans la transition des administrations publiques. Cette étude a confirmé l'idée que les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle crucial dans la réussite du changement organisationnel. En effet, la mise en place du système JIBAYA'TIC permet de renforcer l'administration fiscale en favorisant la fluidité des informations en obligeant les contribuables à effectuer leurs déclarations de revenus et paiements d'impôts et taxes via le système. Cette obligation constitue non seulement un moyen d'archivage de manière intelligente d'avantage d'informations mais aussi un outil de suivi, de contrôle et de gestion des conflits. La

## ***Conclusion générale***

---

généralisation de cette digitalisation permet d'améliorer l'efficacité dans la collecte des ressources et de lutte contre la fraude fiscale.

Le système d'information fiscal nommé « JIBAYA'TIC » est l'un des sujets les plus contemporains dans le domaine fiscal. Il a apporté de nombreux avantages aux contribuables, aux fonctionnaires et à l'administration fiscale, en évitant de se déplacer à chaque fois à l'administration fiscale (Centre des impôts et centres de proximité des impôts) pour déclarer leurs obligations fiscales. Aujourd'hui, ils peuvent le faire depuis n'importe quel endroit avec une connexion Internet, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, indépendamment des heures de travail de l'administration fiscale. En revanche, il a renforcé l'atmosphère de travail des fonctionnaires en proposant une perspective unique et globale du dossier fiscal, depuis l'accueil du contribuable jusqu'à la collecte des impôts et taxes. Ce qui a réduit les erreurs de calcul des impôts et les pénalités d'assiettes et retard, renforçant ainsi leur performance professionnelle. Par ailleurs, grâce à l'introduction du nouveau système d'information « JIBAYA'TIC », les contribuables ont plus de facilité de contact et moins de risque de commettre des retards et de supporter des pénalités de paiement grâce à la discipline fiscale instaurée à travers ce système contribuant à la facilitation des procédures notamment des déclarations et des paiements via la plateforme qui offre des services automatisés dont l'usage est facile et ouvert à tout moment.

JIBAYA'TIC est donc un système qui offre l'exactitude de calcul de droits et de pénalités et permet à l'administration fiscale et ses fonctionnaires d'avoir une vision unique des dossiers fiscaux. Grâce à ce système les contribuables évitent les problèmes rencontrés par le système classique. Bien que le système JIBAYA'TIC accorde des avantages à ses utilisateurs, il enregistre quelques manquements à savoir :

- Il n'est pas généralisé à tous les services du CDI de Bouira ( service contrôle et service contentieux).
- L'existence de certaines catégories d'impôts dont la déclaration n'est pas encore couverte par ce système.
- Problème de connexion et blocage de système,
- Problème de déplacement et de difficultés rencontrées lors de la modification des erreurs et non disponibilité de télépaiement.

Pour remédier à ces problèmes, des recommandations sont à proposer pour booster l'utilisation du système JIBAYA'TIC afin d'atteindre une performance au niveau des

## *Conclusion générale*

---

déclarations et des paiements des impôts et taxes et de faciliter l'utilisation pour l'administration et le contribuable notamment par :

- Une couverture plus élargie pour éviter le problème de déplacement.
- Renforcement du CDI de Bouira avec des technologies modernes.
- Amélioration de la capacité de la fibre optique et revoir les procédures de télé-déclarations en particulier lors de la modification des déclarations.
- Généralisation du télépaiement au niveau de tous les centres d'impôt.

1. Abtoy, A., « enjeux de l'utilisation des TIC », Université de Abdelmalek Essadi, 2004.
2. Ahmed HENNI « La reforme monétaire et finance en Algérie enseignements pour une transition vers le marché dans un payé en voie développement », dans Confluences méditerrané, 2009/4, n71 .PP27-40.
3. Alain BOYER, « Introduction au droit fiscal », éd Ellips, 2020, PP33-39.
4. Ali BISSAAD, « cours de droit fiscal », (I.E.D.F), 21eme promotion, 2002 ,p7.
5. Arrêté interministériel du 21 février 2009.2009, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale .Jo n°20 du 29/03/2009,P14.
6. Arrêté interministériel Op.cit.,p11.
7. Article 355à365.loi76-101.(1975,12 9).portant code des impôts directs et taxes assimilées. JO n°102 du 22/12/1975.
8. Asantcheeff Philippe– Indra, SAP Jibaya'tic (2017). SAP Tax and 450 Revenue Management. *Document interne*,PP 9-14.
9. Asantcheeff Philippe– Indra, SAP Tax and Revenue Management, 2017, P 6-7
10. Raouya DGI. Lettre de la DGI N°50, Premier jumelage institutionnel en Algérie (DGI-DGFIP) « poursuite du processus d'amélioration des relations avec les contribuables ». Page 01.
11. Aubert B., Cohendet P., Da Silva L., Grandadam D., Guimaron J., Montreuil B., L'innovation et les Technologies de l'information et des communications, publié simultanément par le CEFRIO et le Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, octobre 2010, p. 7.
12. Aubert B., Cohendet P., Da Silva L., Grandadam D., Guimaron J., Montreuil B., L'innovation et les Technologies de l'information et des communications, publié simultanément par le CEFRIO et le Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, octobre 2010, p. 7.
13. Barlatier. et Canard. F. « L'apport des TIC et de la qualité à la dynamique des connaissances », in Nouvelle Economie, Organisation et Modes de Coordination, 2004.
14. Bezer P, et al, (2003) « Association nationale des directeurs et cadres de la fonction personnel », revue personnel, février, p.46. SQ

## *Les références bibliographiques*

---

15. Brunet. R., Ferras, R. et Therry, H. « Les mots de la géographie », Montpellier-Paris, RECLUS-La Documentation française, 1992.
16. Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N° 81/ 2015, le système d'information : levier majeur de modernisation de la DGI. Page 04.
17. Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N°69/2013, Simplification des démarches administratives, vers une réforme du service public. Page 02
18. Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N°85/2017, Le lancement du nouveau système d'information de la DGI « Jibaya'tic »: Une gestion de l'impôt plus transparente. Page 02.
19. Bulletin d'information N°73/2014, Allocution de Mr : Raouya Abderrahmane Directeur Général des impôts dans le séminaire sur le système d'information vers une administration électronique – Direction Générale des impôts – Ministère des finances- - page 02.
20. Christian SCHOENAUER, « les fondamentaux de la fiscalité ; techniques et applications»,2eme ed,2000 ,P10.
21. Code des impôts directes et taxes assimilées .version, 2023.
22. Décret exécutif 07-364.(2007,11,28) portant organisation de l'administration centrale du ministre des finances ,P15
23. Décret exécutif 12-368 ,(2012,10,21)modifiant et complétant le décret exécutif n°98-230 du 13 juillet 1998fixant les attributions et l'organisation de l'inspection générale des services fiscaux, P4.
24. Dictionnaire Larousse, éd poche, Paris 2008.p17.
25. Direction générale des impôts,2014
26. Documents fournis par le CDI
27. Govare V, (2002),« l'évolution du travail avec les nouvelles technologies d'information et de communication(NTIC)», Paris, p12.
28. Grouard J.M, (1998), « Le projet décisionnel », édition Eyrolles, Paris, p.9.
29. GUEROUI Aderrahmen « Le rôle de l'ERP dans l'amélioration de la performance professionnelle–cas de "Jibaya'tic" » Ecole Supérieure des Sciences de Gestion Annaba
30. Hervé KRUGER, « les principes généraux de la fiscalité », édEllipse ,2000, Paris, PP 5-15.
31. -Http ;/www .pro fiscal .com, Introduction à l'étude de la fiscalité. Version (2002).
32. -<https://fr.scribd.com/document/256577814/Les-avantages-et-limites-des-TIC-2-docx>
33. KHAROUBI ,Henni,DJILLALI Ayad Ghoulem Allah « reformes et modernisation de l'administration fiscale » ,dans Revue Nouvelle Economie ,vol/N :02/P2,2020,PP144-148

34. Kherroubi Kamel, « Modernisation de l'Administration fiscale pour dissuader la fraude », thèse de doctorat, Université d'Oran ,2020, P
35. L'OCDE, « Les grands enjeux de la politique fiscale dans les pays de l'OCDE », dans, Perspectives économiques de L'OCDE, 2001/I (n°69),PP1-4.
36. La Lettre de DGI n°51.(s.d),assouplissement des procédures contentieuses Un gage de protection des droits des contribuables, Direction Générale des Impôts.
37. La Lettre de La DGI n°69 ,(s.d),simplification des démarches administratives vers une réforme du service public, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.
38. Lafitte M, in QUNIA Nadège,(2002) « La fonction ressources humaines face aux transformations organisationnelles des entreprises, Impacts de la nouvelle technologie d'information et de communication »,
39. Lequeux J, (2008) « Manager avec les ERP », edition d'organisation, paris, p.36
40. Mohamed Abdou BOUDERBALA , « la reforme fiscale en Algérie « » thèse de doctorat en droit ,Pris 2000,p26.
41. Pateryon E.A et al, « Les nouvelles technologies d'information de l'entreprise », édition Economia, Paris, p.35
42. Pierre BELTRAM, « la fiscalité en France »,4eme Ed,mise à jour (octobre 1995),HACHETTE ,France,1995,P12.
43. Pierre CLICHE, Politique fiscale, Le dictionnaire encyclopédique de l'administration fiscale, p1.
44. OUAREZKI Miloud « Le rôle du système d'information fiscale dans L'amélioration de la performance et la qualité du service public ». Faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion, Université d'Alger 3 (Algérie).
45. Quelennec C, (2007) « ERP, levier de transformation de l'entreprise », édition Lavoisier, paris, p.17.
46. R.Reix, (2002), « systeme d'information et management des organisations », Edition vuibert, paris, p.81.
47. Robert SOLOW en Juillet (1987) dans un article du New York Times. Avec ce simple constat, le Prix Nobel d'économie donnait naissance au paradoxe de la productivité qui a suscité depuis 27 ans de nombreux débats économiques aux Etats-Unis comme en Europe.
48. Scott, S. et Michel, M., « L'entreprise compétitive au futur », Edition d'organisation, Paris, 1995, Page79.

## Les références bibliographiques

---

49. SPERANDIO, J.-C. (2000). Les NTIC. Impacts ergonomiques chez l'utilisateur. Implications pour l'ergonomie. Actes du XXXV congrès de la SLEF-Séances plénières 2000. Toulouse. P.17-25 ; thèse de Doctorat en Science de Gestion, Toulouse, p.108
50. V. Nasucha (2004), Reformasi Administrasi Publik: Teori dan Praktik, Jakarta, PT Gramedia Widiasarana Indonesia, citée par Taufik Kurniawan 2018. Modernization of the Tax Administration System: A Theoretical Review of Improving Tax Capacity. E3S Web of Conferences 73, 10022. 2018. ICENIS 2018.
51. World Wide Web, interface la plus communément utilisée sur le réseau télématique Internet. Le World Wide Web, que l'on pourrait traduire en français par « toile d'araignée mondiale », a permis d'ouvrir le réseau Internet au grand public en facilitant la consultation des sites.
52. [www.wilaya-bouira.dz](http://www.wilaya-bouira.dz)

## Table des matières

<b>Section 1 : Notions de la fiscalité et de l'impôt</b> .....	<b>4</b>
I. Définitions et importance de la fiscalité.....	4
II. Définitions, caractéristiques et fonctions de l'impôt.....	5
III. La détermination de l'impôt.....	9
Section 2 : Le système fiscal Algérien.....	10
I. Généralités du système fiscal.....	11
II. Présentation du système Fiscal algérien.....	12
III. Les régimes fiscaux en Algérie.....	16
Section 3 : La modernisation de l'administration fiscale algérienne.....	18
I. La restructuration de l'administration fiscale.....	19
II. La réorganisation de la structure de l'administration fiscale.....	20
III. Les modes de fonctionnement adoptés par l'administration fiscale.....	22
Section 1 : Histoire et définitions des TIC.....	24
I. Définitions des TIC.....	24
II. Evolution historique.....	25
Section 2 : Généralités et concept des TIC.....	28
I. Outils des TIC.....	28
II. Caractéristiques des TIC.....	32
III. Types, avantages et limites des TIC.....	33
Section 3 : la modernisation et la numérisation de l'administration fiscale.....	35
I. TIC un nouveau champ de recherche.....	35
II. Exploitation des technologies d'information et de communication dans le système fiscal algérien.....	36
III. La E-Administration algérienne.....	39
Au cours de ces dernières années, avec l'évolution, l'intégration des TIC dans les administrations algériennes qui était nécessaire et lui procure beaucoup d'avantages.....	39
Section 1 : Présentation du centre des impôts « CDI » de Bouira.....	42
I. Présentation du centre des impôts.....	42
II. Missions du centre des impôts (CDI).....	43
III. Organisation du centre des impôts et attribution.....	44
V.1 Attributions du service principal de gestion.....	45
V.2 Attributions du service principal de contrôle et de la recherche.....	46
V.3 Attributions du service principal du contentieux.....	49
V.4 Attributions de la recette.....	49
V.5 Attributions du service d'accueil et l'information (SAI).....	50
V.6 Attributions du service de l'informatique et des moyens (SIM).....	50
IV Champ de compétence du centre des impôts (CDI).....	50
IV.1 Personnes relevant du centre des impôts.....	50

## Table des matières

IV.2. Impôts et taxes gères par le centre des impôts.....	50
IV.3. Les compétences du centre des impôts.....	51
Section 02 : Généralités sur le système « JIBAYA'TIC » .....	52
I. Présentation du nouveau système d'information « JIBAYA'TIC ».....	52
II. L'adhésion et suscriptions des contribuables aux services Jibaya'tic et ses principales fonctions.....	56
II.1 L'accès à l'espace privée .....	57
II.2. La résiliation .....	58
II.1 Les Données de Base du système Jibaya'tic .....	58
II.1.1. Partenaire (Contribuable) .....	58
II.4.2 Compte de contrat .....	59
II.4.3 Objet du contrat.....	59
II.4.4 Obligations fiscales .....	59
III. Les Fonctions du système d'information « Jibaya'tic ».....	59
III.2 Dépôt des déclarations .....	59
III.3 Paiement et gestion de caisse .....	60
III.4 Régulation et Gestion du Rôle Individuel .....	60
III.5 Autres fonctionnalités .....	61
V. Cadre juridique.....	61
Section 03: Analyse de la contribution des TIC (par usage du système JIBAYA'TIC) à la modernisation du CDI de Bouira (administration fiscale) .....	62
I. Conception et présentation du questionnaire.....	62
I.1. Objectif du questionnaire .....	63
I.2 La composition du questionnaire .....	63
Premier axe : Analyse du type de contribuable enquêté et leur taux d'utilisation de digitaux : .....	63
Deuxième axe : Analyse de la qualité d'accès au système numérisé et le niveau des difficultés d'accès au réseau .....	63
Troisième axe : analyse de la qualité de l'offre de service du système « JIBAYA'TIC » et ses implications sur le service de déclaration et de paiement.....	63
Quatrième axe : la digitalisation des services déclaration et paiement et ses conséquences sur le niveau des pénalités .....	63
II. Analyse et traitement des résultats de l'enquête.....	64
II.1 Analyse du type de contribuable enquêté et leur taux d'utilisation de digitaux.....	64
II.2 Analyse de la qualité d'accès au système numérisé JIBAYA'TIC et le niveau des difficultés d'accès au réseau .....	65
Conclusion du troisième chapitre... ..	78
Conclusion générale.....	79
Références bibliographiques.....	82
<b>Annexes.....</b>	<b>86</b>
<b>Table de matière.....</b>	<b>.....</b>

## Résumé

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) est le levier du développement économique et social de chaque pays. La numérisation des services publics, en particulier l'administration fiscale, représente un défi pour l'Etat algérien, vu le rôle de la fiscalité dans l'alimentation des caisses du trésor public par des recettes provenant des prélèvements des impôts et taxes suivant les règles édictées par le système fiscal adopté.

Notre étude a comme objectif de mesurer le degré de satisfaction des contribuables relevant du centre des impôts de Bouira, Offert par le système JIBAYATIC qui permet la déclaration et le paiement des impôts via télé procédures. Pour cela on a adopté une méthode quantitative en se basant sur un questionnaire destiné à un échantillon aléatoire composé de 34 contribuables en utilisant le logiciel SPSS EBM version 20 pour le traitement des résultats.

On a conclu que ce système offre un service de qualité basé sur la facilité d'accès, la fluidité des informations, l'exactitudes de calcul ainsi que la traçabilité des opérations.

Ce système est qualifié de fiable et commode et contribue à la performance du système de déclaration et de paiements des impôts et taxes.

The use of new information and communication technologies (ICT) is the lever of the economic and social development of each country. The digitization of public services, the tax administration, represents a challenge for the Algerian state, given the role of taxation in providing public treasury funds with revenue from tax and tax collection according to the rules enacted by the tax system.

Our study aims to measure the degree of satisfaction of taxpayers of the tax centre of Bouira Offet by the system JIBAYATIC that allows the tax declaration and payment via tele procedures For this purpose, a quantitative methodology was adopted based on a random sample questionnaire of 34 taxpayers using the SPSS EBM version 20 software for the processing of the results.

It was concluded that this system provides a quality service based on ease of access, fluidity of information, accuracy of calculation and traceability of transactions.

This system is considered to be reliable and convenient and contributes to the performance of the tax and tax reporting and payment system.

ان استخدام تكنولوجيا المعلومات والاتصالات الجديدة هو ركيزة التنمية الاقتصادية والاجتماعية لكل بلد. وتمثل رقمنة الخدمات العامة، و تحديا الإدارة الجبائية تج الجزائرية، نظرا لدور الجبائية في تزويد صناديق الخزينة العامة بالإيرادات المتأتية من الضرائب وتحصيل الضرائب وفقاً للقواعد التي وضعها النظام الضريب

تهدف دراستنا إلى قياس درجة رضا دافعي الضرائب في المركز الضريبي في بويرا أوفيت عن طريق نظام الذي يسمح بالإعلان الضريبي والدفع الضريبي عن طريق إجراءات تليفزيونية ولهذا الغرض، اعتمدت JIBAYAIC منهجية كمية تستند إلى استبيان بالعينة العشوائية لـ 34 من دافعي الضرائب الذين يستخدمون النسخة 20 من برنامج لمعالجة النتائج ESSS EBM. وخلصت اللجنة إلى أن هذا النظام يوفر خدمة جيدة النوعية تستند إلى سهولة الوصول إلى المعلومات ومواعمتها ودقة